



Recueil des actes administratifs

3ème trimestre 2019

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87
contact@valdille-aubigne.fr

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

n°	date	Type	Objet	n° page
D012	01/07/19	Divers	Désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au CHSCT	1
D013	01/07/19	Divers	Désignation des représentants de l'établissement au CHSCT	2
U001	30/08/19	Urbanisme	Enquête publique plui	4
D014	12/09/19	Divers	Régie d'avance et de recettes de la petite enfance	8
D015	12/09/19	Divers	Sous régie d'avance et de recettes pour la micro-crèche de melesse cap malo	10
D016	12/09/19	Divers	Sous régie d'avance et de recettes pour la micro-crèche de melesse centre	12
D017	12/09/19	Divers	Sous régie d'avance et de recettes pour la micro-crèche de vignoc	14

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Objet	n° page	
236	09/07/2019	Foncier de l'EHPAD " La Vallée verte "	Modification de la délibération 2019_041	62
237	09/07/2019	Renaturation des lagunes de Vignoc	Avenant 2 à la convention avec le SMBV de la Flume	53
238	09/07/2019	Budget annexe ZA La Bourdonnais	Réalisation d'un emprunt de 2,555 M€	33
239	09/07/2019	Conseil de développement	Adhésion 2019 au Réseau des conseils de développement bretons	17
240	09/07/2019	Conseil de développement	Modification de la composition	18
241	09/07/2019	Fusion des SMICTOM	Elargissement du périmètre	20
242	09/07/2019	Sortie d'inventaire	Matériel	35
243	09/07/2019	Chantier d'Insertion	Recrutement contractuel d'un coordinateur	49
244	09/07/2019	Pass Commerce et Artisanat	Dossier Gouin	51
245	09/07/2019	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	Répartition 2019	23
246	09/07/2019	Modification du tableau des effectifs	Transformation d'un poste d'ingénieur	49
247	09/07/2019	Conseil de développement	Rapport d'Activités 2018	17
248	09/07/2019	GIP du Pays de Rennes	Transfert de l'excédent au syndicat mixte du Pays de Rennes	
249	09/07/2019	Syndicat mixte du Pays de Rennes	Demande de contribution 2019	27
250	09/07/2019	Rapport N°4 de la CLECT	Modification des attributions de compensation	27
251	09/07/2019	Fonds de concours 2017	Aubigné	29
252	09/07/2019	Fonds de concours 2019	Aubigné	31
253	09/07/2019	Assurance	Occupation illicite de l'aire naturelle Encaissement d'une recette	36
254	09/07/2019	Budget Principal	Décision Modificative n°2	37
255	09/07/2019	Modification des délégations du président	Vente de bois	52
256	09/07/2019	SPANC	RPQS 2018	59
257	09/07/2019	Rapport d'Activités 2018	Communication	60
258	09/07/2019	Reso solidaire	Subvention 2019	61
259	09/07/2019	Restos du coeur	Subvention 2019	61
260	09/07/2019	ZAC de La Bourdonnais	Acquisition d'un délaissé de voirie	50
261	09/07/2019	EAJE	Modification du règlement de fonctionnement	56
262	09/07/2019	Avancement de grade	Assistant socio éducatif 2ème classe	47
263	09/07/2019	Avancement de grade	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	48
264	09/07/2019	Service Travaux	Création d'un poste permanent de conducteur de travaux	43
265	09/07/2019	Service "Maintenance et patrimoine "	Création d'un poste permanent de chargé de maintenance	44
266	09/07/2019	Service Énergie	Augmentation du temps de travail du poste permanent Conseiller Énergie	42
267	09/07/2019	Service ressources humaines	Création d'un poste permanent à temps plein	40
268	09/07/2019	Service comptabilité	Modification d'un poste d'agent comptable	39
269	09/07/2019	Service développement économique	Création d'un poste permanent de chargé de développement	41
270	09/07/2019	Service "voirie, réseaux divers et espaces naturels "	Création d'un poste permanent de chargé de gestion	45
271	09/07/2019	PLRH	Prolongation de contrat sur un emploi permanent de conseiller technique	46
272	09/07/2019	Aides spécifiques à la rénovation de l'habitat	Primes bois, solaire et rénovation performante	54
273	09/07/2019	Acquisition et maintenance de VAE	Attribution du marché	58
274	09/07/2019	Aire d'accueil des gens du voyage	Modification du règlement intérieur de l'AAGV de Melesse	55
275	09/07/2019	Tarifs des EAJE	Application des nouveaux barèmes CNAF 2019	57
276	09/07/2019	Matériel Voirie	Attribution du marché pour le remplacement d'un tracteur épareuse	63
277	09/07/2019	PLUI	Nouvel arrêté de projet sans modification suite à l'arrêt du 26 février	38
278	10/09/2019	Mise en oeuvre du PCAET	Aide économique pour le solaire photovoltaïque	96
279	10/09/2019	Développement touristique	Mise en place de la taxe de séjour	84
280	10/09/2019	Dotations de l'épicerie solidaire en produits bio	Convention avec BIOCOOP	94
281	10/09/2019	Budget Principal	Décision Modificative n°3	77
282	10/09/2019	Aire d'accueil des gens du voyage	Convention avec l'Etat sur le soutien financier	95
283	10/09/2019	Conseil de développement	Demande de subvention régionale	69
284	10/09/2019	Association Peuples des forêts primaires	Annulation de la subvention 2019	69
285	10/09/2019	Amortissements des immobilisations		70
286	10/09/2019	Budget Spanc	Admission en non valeur	76
287	10/09/2019	Budget Principal	Admissions en non valeur	76
288	10/09/2019	Achat de 2 véhicules de service	Renault Zoe électrique	78
289	10/09/2019	ZA La Troptière	Vente du lot n°2	80
290	10/09/2019	ZA Beauséjour	DIA ZC 143	81
291	10/09/2019	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35	cotisation 2019	87
292	10/09/2019	Schéma local de la Trame verte et bleue	Demande de subvention FEADER et Contrat Nature	82
293	10/09/2019	Logement d'urgence	Règlement intérieur, contrat d'hébergement et loyer	87
294	10/09/2019	Acquisition de VAE	Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL	91
295	10/09/2019	Appel à projets citoyens pour des mobilités durables	Lauréats 2019	93
296	10/09/2019	Prestations du Chantier d'insertion	Modification du taux horaire	98
297	10/09/2019	Fonds de concours 2019	Saint Gondran	72
298	10/09/2019	Fonds de concours 2019	Saint Medard	74
299	10/09/2019	ZA La Bourdonnais	Fora France	79
300	10/09/2019	Commerce de proximité de St Gondran	Demande de mise à disposition par Le Vent des Forges	86
301	10/09/2019	Projet d'initiation scolaire à l'athlétisme	Avenant aux conventions avec les Offices des Sports	89
302	10/09/2019	Proposition d'achat de la maison de Vignoc occupée par la micro	crèche Pazapa	90



**Arrêté n° D0012/2019 PORTANT DÉSIGNATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES
HABILITÉS A DESIGNER DES REPRÉSENTANTS AU COMITE D'HYGIÈNE, DE
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le fonction publique territoriale,

Considérant que, par délibération n° 236/2018 en date du 12 juin 2018, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a décidé le maintien du paritarisme pour le fonctionnement de cette instance de concertation,

Considérant les résultats obtenus aux élections des représentants du personnel au comité technique lors du scrutin du 6 décembre 2018 par les organisations syndicales ayant présenté des listes et constatés par procès-verbal en date du 6 décembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont habilitées à désigner des représentants du personnel au CHSCT :

SUD Collectivités Territoriales4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales devront procéder à la désignation des représentants du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité, affiché dans les locaux administratifs de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et transmis aux organisations syndicales concernées.

Fait à Montreuil le Gast, le 1^{er} juillet 2019,

**Le Président,
Claude JAOUEN**



**Arrêté n° D0013/2019 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE
L'ÉTABLISSEMENT AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 fixant à quatre titulaires et quatre suppléants, le nombre de représentants du personnel au CHSCT ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Désigne en tant que représentants de l'établissement au CHSCT les membres ci-après :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Alain FOGLE	Jean LE GALL
Claude JAOUEN	Yvon TAILLARD
Christian ROGER	Emmanuel ELORE
Jean-Yves BILLON	Jacques RICHARD

ARTICLE 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ci-après :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Hélène GRUEL	David CABO GONZALEZ
Stéphane MAUDEMMAIN	Murielle CARNET-FOLLEN
Céline GUILLY	Camille JAMET
Alice BRAND	Patricia LE THIEC

ARTICLE 3 : Charge le Directeur Général de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État et affiché dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le 1^{er} juillet 2019,

Le Président,

Claude JAOUEN

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U002/2019 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
- Vu** la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
- Vu** la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUi et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;
- Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;
- Vu** la délibération n°37/2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 relative au bilan de la concertation du public et à l'arrêt de projet ;
- Vu** la décision n° E19000094/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 1^{er} juillet 2019 portant désignation de la commission d'enquête ;
- Vu** la décision modificative du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 12 août 2019 portant modification de la composition de la commission d'enquête ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier soumis à enquête publique porte sur l'élaboration du PLUi dotant les dix-neuf communes concernées d'un document d'urbanisme unique, traduisant à l'échelle de ce territoire un projet global d'aménagement et de développement durable pour en fixer les règles d'utilisation des sols.

L'enquête publique se tiendra du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019 soit 36 jours consécutifs. Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et terminera conformément aux horaires d'ouverture propre

à chacun, tels que précisé à l'article 2. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 30 septembre 8h30 au lundi 4 novembre 2019 18h00.

Le dossier d'enquête publique se compose de documents relatifs au PLUI et des pièces administratives. Le PLUI a été soumis à évaluation environnementale, ainsi le dossier mis en enquête comporte une évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est responsable du projet. Toutes informations relatives au dossier sont présentes sur le site de la Communauté de communes et peuvent être demandées auprès du pôle Aménagement et Urbanisme : 1, La Métairie - 35520 Montreuil le Gast (02 99 69 86 86. Courriel : plui@valdille-aubigne.fr)

ARTICLE 2 :

Six lieux d'enquête ont été définis sur le territoire permettant au public de prendre connaissance du dossier en version papier.

	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Montreuil le Gast (Siège de l'enquête, Communauté de communes	Communauté de communes 1, La Métairie. 35520 Montreuil le Gast	Du Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi. Fermé le 1/11 (férié)
Melesse	Mairie 20, rue de Rennes. 35520 Melesse	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Mardi de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30 Samedi de 9h à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.
La Mézière	Mairie 1, rue de Macéria. 35520 La Mézière	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h Mardi, jeudi, vendredi et 8h30 à 12h et de 14h à 17h Mercredi de 8h30 à 12h Samedi de 9h à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.
Montreuil sur Ille	Mairie 19, avenue Alexis-Rey. 35440 Montreuil-sur-Ille	Lundi au samedi de 9h à 12h. Lundi après-midi de 13h 30 à 16h30. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.
Saint Aubin d'Aubigné	Mairie 4, place de la mairie 35250 Saint Aubin d'Aubigné	Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 15h à 17h30. Vendredi de 8h45 à 12h. Samedi de 9h à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/011/19.
Sens de Bretagne	Mairie 9, place de la Mairie. 35490 Sens-de-Bretagne	Lundi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h. Mardi, mercredi, jeudi et samedi de 8h30 à 12h. Samedi de 8h30 à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet sera consultable

- En version papier sur les 6 lieux d'enquête publique.
- Sur un poste informatique accessible aux jours et heures d'ouverture au public à la Communauté de communes, siège de l'enquête et dans les mairies de Guipel, Melesse, Montreuil le Gast et Vignoc

- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

ARTICLE 3 :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête publique par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes :

- M. Gérard Besret, ingénieur territorial en retraite en qualité de Président de la commission d'enquête
- Mme Françoise Metge, directrice d'école et conseillère pédagogique en retraite en qualité de membre de la commission d'enquête
- M. Leray Benoît, agriculteur en qualité de membre de la commission d'enquête

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission d'enquête seront présents dans les différents lieux d'enquête publique pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

Commune	Jours et horaires de permanences de La commission d'enquête
Montreuil le Gast (Siège de l'enquête, Communauté de communes)	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 30/09/2019 de 09h00 à 12h00 • Mercredi 30/10/2019 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle le mercredi après-midi) • Lundi 04/11/19 de 14h00 à 17h00
Melesse	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 30/09/2019 de 14h00 à 17h00 • Samedi 05/10/2019 de 09h00 à 12h00
La Mézière	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 01/10/2019 de 14h00 à 17h00 • Mercredi 16/10/2019 de 09h00 à 12h00
Montreuil sur Ille	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 04/10/2019 de 09h00 à 12h00 • Lundi 04/11/2019 de 09h00 à 12h00
Saint Aubin d'Aubigné	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 01/10/2019 de 09h00 à 12h00 • Mercredi 16/10/2019 de 14h30 à 17h30 (ouverture exceptionnelle à 14h30)
Sens de Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 04/10/2019 de 14h00 à 17h00 • Samedi 12/10/2019 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions qui suivent :

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUI à l'adresse suivante : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier et au registre dématérialisé dans les meilleurs délais

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1528@registre-dematerialise.fr
- Par écrit, directement dans les registres papier, aux jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus.
- Par écrit et par oral auprès de la commission d'enquête pendant les jours de permanences indiqués à l'article 4.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport et exposera ses conclusions motivées dans un avis. Des copies du rapport et les conclusions motivées seront mises à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast et dans les 5 autres lieux d'enquête. Ils seront publiés pendant la même durée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> accessible depuis le site du Val d'Ille Aubigné : <https://www.valdille-aubigne.fr>

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également affiché dans les 19 communes du territoire et au siège de la Communauté de communes. L'avis sera publié sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> accessible depuis le site du Val d'Ille-Aubigné <https://www.valdille-aubigne.fr>.

Le présent arrêté sera affiché dans les 19 communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Le Président du Val d'Ille-Aubigné et les 19 maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 30 août 2019

Le Président

Claude Jaouen



**Val d'Ille
Aubigné**

**Arrêté n° D0014/2019 MODIFIANT LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LA
GESTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AU VAL D'ILLE – AUBIGNÉ**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

Vu le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de l'accueil de la petite enfance (4 établissements : multi accueil Les Pitchouns, 12 rue de la Flume 35520 La Mézière ; micro-crèche de Melesse centre - 27 rue de la Mézière 35520 MELESSE ; micro-crèche de Melesse Cap Malo - 4, rue Alain Colas 35520 MELESSE ; micro-crèche de Vignoc - 9, allée de l'Ourée du grand clos, 35630 Vignoc)

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au multi accueil Les Pitchouns, 12 rue de la Flume 35520 La Mézière.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de St Aubin d'Aubigné, comptable assignataire.

ARTICLE 9 : Il est créé trois sous-régies de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le montant mensuel maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (625 € par établissement).

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Saint-Aubin d'Aubigné le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 18 : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019,

**Le Président,
Claude JAOUEN**



**Val d'Ille
Aubigné**

**Arrêté n° D0015/2019 MODIFIANT LA SOUS-REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR
LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE MELESSE CAP MALO**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

Vu le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de la micro-crèche de Melesse Cap Malo.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à la micro-crèche de Melesse Cap Malo 4, rue Alain Colas 35520 MELESSE

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

ARTICLE 6 : La sous-régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement

suivants : chèques

ARTICLE 8 : Le mandataire sera désigné par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 10 : Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt au Trésor de la régie : règlement par chèque pour un montant de 625 € maximum par mois, conformément à l'acte de création de la régie.

ARTICLE 11 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019

**Le Président,
Claude JAOUEN**



**Val d'Ille
Aubigné**

**Arrêté n° D0016/2019 MODIFIANT LA SOUS-REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR
LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE MELESSE CENTRE**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

Vu le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de la micro-crèche de Melesse Centre.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à la micro-crèche de Melesse Centre 27, rue de la Mezière 35520 MELESSE

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

ARTICLE 6 : La sous-régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement

suivants : chèques

ARTICLE 8 : Le mandataire sera désigné par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 10 : Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt au Trésor de la régie : règlement par chèque pour un montant de 625 € maximum par mois, conformément à l'acte de création de la régie.

ARTICLE 11 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019

**Le Président,
Claude JAOUEN**



**Val d'Ille
Aubigné**

**Arrêté n° D0017/2019 MODIFIANT LA SOUS-REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR
LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE VIGNOC**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 2 mars 2017 créant la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné ;

Vu le procès verbal de vérification de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'accueil de la petite enfance au Val d'Ille-Aubigné en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes au sein de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour la gestion de la micro-crèche de Vignoc.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à la micro-crèche de Vignoc 9, allée de l'Ourée du gand clos 35630 VIGNOC.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne toute l'année à compter du 2 mars 2017.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants : frais d'accueil

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

ARTICLE 6 : La sous-régie paie les dépenses suivantes : denrées alimentaires, médicaments

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement

suivants : chèques

ARTICLE 8 : Le mandataire sera désigné par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 10 : Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt au Trésor de la régie : règlement par chèque pour un montant de 625 € maximum par mois, conformément à l'acte de création de la régie.

ARTICLE 11 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montreuil le Gast, le 12 septembre 2019

**Le Président,
Claude JAOUEN**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le neuf juillet, à 19 Heures 00, à Salle des fêtes de Vieux-Vy-sur-Couesnon (rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Feins	M. FOGLE Alain	Mouazé	M. LUCAS Thierry
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Guipel	M. ROGER Christian		M. DUMILIEU Christian
	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 5	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
La Mézière	M. BAZIN Gérard	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	Mme CHOUIN Denise	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	M. GADAUD Bernard		M. BLOT Joël
Melesse	M. JAOUEN Claude à partir du point 2	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	Vignoc	M. LE GALL Jean
	M. MOLEZ Laurent		
	Mme MACE Marie-Edith,		

Absents excusés :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian jusqu'au point 4 inclu
Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Denise CHOUIN
La Mézière	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
Melesse	M. HUCKERT Pierre
Melesse	Mme LIS Annie
Melesse	M. JAOUEN Claude donne pouvoir à M. FOGLE Alain au point 1
Melesse	M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves donne pouvoir à M. HENRY Lionel
Sens-de-Bretagne	Mme LUNEL Claudine
St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
St-Gondran	M. MAUBE Philippe donne pouvoir à M. DESMIDT Yves
Vignoc	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2019_247

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Rapport d'Activités 2018

Le Conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé son rapport d'activités lors de sa plénière du 16 mai 2019.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, ce document est établi par le conseil de développement et doit être examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités 2018 est présenté en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2018 du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5211-10-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
Vu la délibération n° 342_2017 en date du 11 juillet 2017 validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

Entendu la présentation du rapport par M Frédéric BOUGEOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2018 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au maire de chaque commune-membre.

N° DEL_2019_239

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Adhésion 2019 au Réseau des conseils de développement bretons

Le conseil de développement souhaite renouveler son adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Le conseil de développement Val d'Ille-Aubigné demande la prise en charge financière de l'adhésion d'un montant de 850 € par la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider ce montant de cotisation 2019 pour l'adhésion du CODEV à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons.

Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC,

Vu le budget principal 2019, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons pour l'exercice 2019,

APPROUVE le versement d'un montant de 850 € correspondant à l'adhésion 2019,

PRECISE que le versement sera effectué en une fois sur demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_240

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Modification de la composition

Deux demandes de démission et un départ pour abandon de poste ont été portés à la connaissance de la Communauté de communes :

LAMBALLAIS Loïk	collège Environnement	démission le 1 ^{er} février 2019
OURY Dominique	collège Economie/Agriculture	démission le 12 juin 2019
L'HEREEC Yannick	collège Economie/Agriculture	radiation validée en plénière du 16 mai 2019

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Économie/Agriculture
COEFFIC-ROBINEAU Nicolas	Montreuil sur Ille	Environnement
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités

LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture
NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5211-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération n° 342_2017 en date du 11 juillet 2017 validant la charte de fonctionnement du conseil de développement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement, à savoir :

BEAUDE Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOUGEOT Frédéric	Mouazé	Économie/Agriculture
COEFFIC-ROBINEAU Nicolas	Montreuil sur Ille	Environnement
DONDEL Eric	Montreuil le Gast	Economie/Agriculture
DUMONT Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie/Agriculture
GRELIER Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEDEMON Frédéric	Gahard	Economie/Agriculture
JAMET Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE Joël	Guipel	Economie/Agriculture
LE ROCH Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET Michel	Feins	Economie/Agriculture

NOBLET Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL Bernard	La Mézière	Economie/Agriculture
PRAUD Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR Mireille	La Mézière	Solidarités

N° DEL_2019_248

Objet Intercommunalité
 GIP du Pays de Rennes
 Transfert de l'excédent au syndicat mixte du Pays de Rennes

Par délibérations du 21 mai dernier, les élus du GIP du Pays de Rennes ont :

- approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2018 du GIP. Il en ressort un solde positif de +125 538,28 €,
- sollicité l'accord par délibération des 4 EPCI du Pays de Rennes pour transférer les excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes.

Afin de transférer l'intégralité des excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes, il appartient aux 4 EPCI membres du syndicat mixte du Pays de Rennes d'autoriser ce transfert.

Monsieur le Président propose d'autoriser le transfert des excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes.

Vu les délibérations n° 98/2019, n° 99/2019 et n° 100/2019 du groupement d'intérêt public du Pays de Rennes, en date du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le transfert des excédents du GIP du Pays de Rennes au Syndicat mixte du Pays de Rennes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_241_

Objet Intercommunalité
 Fusion des SMICTOM
 Elargissement du périmètre

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente pour « la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Soucieuse d'un exercice rationalisé de cette compétence, la Communauté de Communes a transféré celle-ci au SMICTOM d'Ille-et-Rance et au SMICTOM des Forêts en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité et les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont par la suite modifié, en 2017, la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre sur les territoires. Les impacts de ces dispositions sur l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » ont eu des traductions multiples.

Le maintien des syndicats conjugué à l'élargissement du périmètre des EPCI à fiscalité propre aboutit à des

situations qui peuvent être localement complexes avec :

- Une adhésion des EPCI à fiscalité propre à plusieurs syndicats sur des périmètres distincts ;
- Une compétence collecte exercée par les EPCI sur une partie du territoire et par un ou plusieurs syndicats sur les autres secteurs.

Parallèlement, le code de l'environnement (art. L.541), en écho direct avec les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, impose une logique de quantification de certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets à décliner au niveau régional via le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique ;
- Généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ;
- Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

Afin de répondre à ces défis, les territoires doivent être en mesure de répondre à 4 grands enjeux :

1. Enjeux environnementaux : valorisation de la matière, performance de la valorisation énergétique, accompagnement aux changements de comportement pour la réduction à la source des déchets, objectif zéro déchets zéro gaspillage.
2. Enjeux économiques et financiers : réalisation d'investissements structurants pour la collecte et le tri des déchets, harmonisation des modes de financement, mutualisation des coûts en vue d'effectuer des économies d'échelle.
3. Enjeux techniques : harmonisation des procédés de gestion (collecte, circuits), efficacité des outils, optimisation de la logistique liée au transfert et au transport des matières.
4. Enjeux sociaux : évolution des compétences métiers, localisation des emplois, service de proximité auprès des usagers.

Conscients de ces défis et de ces enjeux, les Présidents des intercommunalités Val d'Ille-Aubigné, Couesnon-Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Liffré-Cormier et Fougères Agglomération proposent d'unir leurs forces en rassemblant les équipes et les outils sur l'ensemble de ce territoire de près de 180 000 habitants. L'homogénéité de fonctionnement des trois SMICTOM actuels (SMICTOM d'Ille-et-Rance, SMICTOM des Forêts, SMICTOM du Pays de Fougères), basé sur la redevance et organisés en régie pour la collecte, facilite l'organisation de la nouvelle entité souhaitée.

Il est ainsi proposé de fusionner ces trois SMICTOM dans le respect de la procédure prévue à l'article L.5722-2 du CGCT, qui dispose :

« Les syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner. La fusion est opérée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3, à l'exception des dispositions relatives à la continuité territoriale.

Pour l'application du II de cet article, l'accord sur la fusion est exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentant les deux tiers de la population. »

Une étude inter-territoriale relative au « tri des emballages et papiers et pour la mutualisation de la valorisation des ressources » (étude Inddigo) menée actuellement démontre les vertus économiques d'une massification de la ressource que constituent aujourd'hui les déchets. Elle s'établit sur une échelle territoriale large et doit conduire à une organisation qui nécessite une base pertinente en population regroupée tout en garantissant une proximité à l'utilisateur. Le périmètre des 5 EPCI répond à ces objectifs tout en devenant le facteur d'articulation avec les autres territoires partenaires (Rennes, Saint-Malo et Vitré notamment).

Les SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts ayant déjà engagé leur processus de fusion, le projet de fusion ici évoqué s'effectuera en deux temps :

1. Au 1er janvier 2020 : fusion des SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts devenu VALCOBREIZH à périmètre constant

2. Le 1er janvier 2022 au plus tard : fusion de VALCOBREIZH avec le SMICTOM du Pays de Fougères

2020 et 2021 seront ainsi mises à profit pour préciser les modalités de mise en œuvre (statuts, gouvernance, organisation des services).

La recomposition des périmètres des SMICTOM sur la base des EPCI issus de la loi NOTRe nécessite pour aboutir de s'inscrire dans une nouvelle perspective fondée non pas sur une contraction mais au contraire sur une extension propice à une meilleure solidarité financière et une maîtrise pérenne des coûts.

Ce projet s'inscrit résolument dans une perspective durable répondant aux enjeux du Schéma Régional d'élimination des déchets ménagers et répond aux attendus de dimensionnement posés par l'ADEME. Il s'agit d'un projet de développement durable des territoires concourant également aux objectifs de transition écologique et économique.

Enfin il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT applicable aux syndicats mixtes « des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions suivantes.

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :

Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs conseils municipaux des communes membres ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ; (...)

Le projet de périmètre, accompagné du rapport explicatif, de l'étude d'impact et des délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, est notifié à la commission départementale de la coopération intercommunale compétente par le ou les représentants de l'État dans le département.»

Monsieur le Président propose :

- de VALIDER une orientation de principe sur le projet de fusion des SMICTOM désignés ci-dessus permettant le regroupement des 5 EPCI dans une structure unique permettant d'allier efficacité et proximité ;
- de PRÉCISER que ce nouvel ensemble sera le garant des partenariats engagés afin de rassembler sans exclure ;
- d'EXPRIMER le souhait que ce nouvel ensemble se dote d'une gouvernance permettant la proximité avec les communes ;
- de DEMANDER à Madame la Préfète l'inscription de ce projet de nouveau périmètre à la CDCI du 6 septembre 2019 afin d'avancer avec détermination mais sans précipitation ;
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MATPAM;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2224-13, L.5711-1 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu le Code de l'environnement, et en particulier l'article L.541,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et plus particulièrement sa compétence obligatoire «collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 23

Abstention : 6

BILLON Jean-Yves, COEUR-QUETIN Philippe, LUCAS Thierry, MOYSAN Youri, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel

VALIDE une orientation de principe sur le projet de fusion des SMICTOM désignés ci-dessus permettant le regroupement des 5 EPCI dans une structure unique permettant d'allier efficacité et proximité ;

PRÉCISE que ce nouvel ensemble sera le garant des partenariats engagés afin de rassembler sans exclure ;

EXPRIME le souhait que ce nouvel ensemble se dote d'une gouvernance permettant la proximité avec les communes et de veiller à la meilleure qualité de service pour les usagers ;

DEMANDE à Madame la Préfète l'inscription de ce projet de nouveau périmètre à la CDCI du 6 septembre 2019 afin d'avancer avec détermination mais sans précipitation ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

N° DEL_2019_245

Objet Finances
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Répartition 2019

Rappel :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (communes + EPCI)

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le montant global du FPIC (prélèvements et reversements) est calculé par les services de l'État en fonction d'un indicateur nommé le Potentiel fiscal agrégé (PFIA). Ensuite, une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Cette répartition dite de droit commun est calculé par les services de l'État.

Dérogation possible selon deux règles :

- répartition à la majorité des 2/3 : dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres se fait librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant et le revenu moyen, l'écart entre le potentiel fiscal ou financier et le potentiel fiscal ou financier moyen. De la même façon, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. La majorité des 2/3 du conseil est requise.
- répartition dérogatoire libre : les critères de répartition sont totalement libres et aucune règle n'est prescrite. Pour cela, il convient que le conseil délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification ou bien à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

En raison d'écarts constatés par commune entre 2017 et 2018, le FPIC en 2018 a été réparti de manière libre afin que chaque commune ainsi que la CCVIA disposent au minimum du même montant de FPIC en 2018 qu'en 2017.

Le comparatif entre le FPIC dérogatoire 2018 versé et le FPIC de droit commun 2019 est le suivant :

	FPIC 2018 DEROGATOIRE	FPIC 2019 DROIT COMMUN	variation
MONTANT TOTAL	913 049 €	926 038 €	12 989 €
CIF		38,6942%	
PART EPCI DROIT COMMUN	354 551 €	358 321 €	3 770 €
PART COMMUNES DROIT COMMUN	558 498 €	567 717 €	9 219 €

COMMUNES	FPIC 2018 DEROGATOIRE	FPIC 2019 DROIT COMMUN	variation
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 817 €	17 618 €	-2 199 €
AUBIGNE	12 996 €	10 008 €	-2 988 €
FEINS	19 498 €	17 610 €	-1 888 €
GAHARD	31 597 €	28 052 €	-3 545 €
GUIPEL	27 689 €	29 879 €	2 190 €
LANGOUET	9 595 €	10 556 €	961 €
MELESSE	70 791 €	83 015 €	12 224 €
MEZIERE (LA)	53 780 €	62 649 €	8 869 €
MONTREUIL LE GAST	28 345 €	31 412 €	3 067 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 139 €	37 756 €	-2 383 €
MOUAZE	24 260 €	25 905 €	1 645 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	59 755 €	57 897 €	-1 858 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 839 €	15 740 €	1 901 €
ST GONDRAN	7 995 €	8 559 €	564 €
ST MEDARD SUR ILLE	21 843 €	22 147 €	304 €
ST SYMPHORIEN	11 258 €	11 138 €	-120 €
SENS DE BRETAGNE	52 672 €	45 965 €	-6 707 €
VIEUX VY SUR COUESNON	25 819 €	21 945 €	-3 874 €
VIGNOC	26 810 €	29 866 €	3 056 €
TOTAL	558 498 €	567 717 €	9 219 €

L'enveloppe globale augmente de 12 989 € (dont 3770 € pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 9219 € pour la part communale). En revanche, on constate, de la même façon qu'en 2018, à une ou deux exceptions, une progression pour les communes de l'ex-Val d'Ille et une baisse pour les communes de l'ex-Pays d'Aubigné (sauf Mouazé). L'explication réside dans la variation des potentiels financiers des communes à la suite à l'extension de périmètre (explication donnée déjà en 2018)

De la même manière qu'en 2018, les simulations effectuées grâce à l'outil de la DGCL, qui tient compte des critères de la loi dans le cadre d'une répartition alternative du FPIC à la majorité des 2/3, ne permettent pas de gommer les écarts constatés de façon significative.

Si la volonté politique est de justement gommer ces écarts, une répartition dérogatoire libre avec les règles d'unanimité ou de majorité précitées est préconisée.

Une proposition de répartition libre dérogatoire similaire à celle de 2018 pourrait être la suivante :

- Neutralisation des écarts pour les communes en reportant les sommes FPIC dérogatoire 2018 en 2019
- Montant de droit commun 2019 pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Affectation du solde en fonction du CIF pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de la population pour les communes

MONTANT TOTAL	926 038 €
PART EPCI DROIT COMMUN	358 321 €
COMMUNES	FPIC 2019 = 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 817 €
AUBIGNE	12 996 €
FEINS	19 498 €
GAHARD	31 597 €
GUIPEL	27 689 €
LANGOUET	9 595 €
MELESSE	70 791 €
MEZIERE (LA)	53 780 €
MONTREUIL LE GAST	28 345 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 139 €
MOUAZE	24 260 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	59 755 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 839 €
ST GONDRAN	7 995 €
ST MEDARD SUR ILLE	21 843 €
ST SYMPHORIEN	11 258 €
SENS DE BRETAGNE	52 672 €
VIEUX VY SUR COUESNON	25 819 €
VIGNOC	26 810 €
TOTAL	558 498 €
RESTE A AFFECTER	9 219 €

La somme de 9 219 € reste à affecter. Il est proposé de répartir une part pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en fonction du CIF et l'autre part pour les communes en fonction de la population.

RESTE A AFFECTER	9 219 €	
PART CCVIA – CIF	3 567 €	
Population 2019	Part pop	
ANDOUILLE-NEUVILLE	891	138 €
AUBIGNE	481	75 €
FEINS	979	152 €
GAHARD	1476	229 €
GUIPEL	1754	272 €
LANGOUET	602	93 €
MELESSE	6480	1 005 €
MEZIERE (LA)	4972	771 €
MONTREUIL LE GAST	1975	306 €
MONTREUIL SUR ILLE	2384	370 €
MOUAZE	1507	234 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	3795	589 €
ST GERMAIN SUR ILLE	931	144 €
ST GONDRAN	547	85 €
ST MEDARD SUR ILLE	1334	207 €
ST SYMPHORIEN	688	107 €
SENS DE BRETAGNE	2572	399 €
VIEUX VY SUR COUESNON	1200	186 €
VIGNOC	1873	290 €
TOTAL	36441	5 652 €

PART EPCI DROIT COMMUN + PART CIF				358 321 €	3 567 €	361 888 €
COMMUNES	FPIC 2018 DROIT COMMUN	FPIC 2018 DEROGATOIRE	FPIC 2019 DROIT COMMUN	FPIC 2019 = 2018	Part pop	TOTAL
ANDOUILLE-NEUVILLE	17 784 €	19 817 €	17 618 €	19 817 €	138 €	19 955 €
AUBIGNE	10 706 €	12 996 €	10 008 €	12 996 €	75 €	13 071 €
FEINS	17 562 €	19 498 €	17 610 €	19 498 €	152 €	19 650 €
GAHARD	28 260 €	31 597 €	28 052 €	31 597 €	229 €	31 826 €
GUIPEL	31 600 €	27 689 €	29 879 €	27 689 €	272 €	27 961 €
LANGOUET	11 068 €	9 595 €	10 556 €	9 595 €	93 €	9 688 €
MELESSE	79 881 €	70 791 €	83 015 €	70 791 €	1 005 €	71 796 €
MEZIERE (LA)	59 354 €	53 780 €	62 649 €	53 780 €	771 €	54 551 €
MONTREUIL LE GAST	32 439 €	28 345 €	31 412 €	28 345 €	306 €	28 651 €
MONTREUIL SUR ILLE	38 038 €	40 139 €	37 756 €	40 139 €	370 €	40 509 €
MOUAZE	24 620 €	24 260 €	25 905 €	24 260 €	234 €	24 494 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	56 886 €	59 755 €	57 897 €	59 755 €	589 €	60 344 €
ST GERMAIN SUR ILLE	15 972 €	13 839 €	15 740 €	13 839 €	144 €	13 983 €
ST GONDRAN	9 056 €	7 995 €	8 559 €	7 995 €	85 €	8 080 €
ST MEDARD SUR ILLE	23 838 €	21 843 €	22 147 €	21 843 €	207 €	22 050 €
ST SYMPHORIEN	12 211 €	11 258 €	11 138 €	11 258 €	107 €	11 365 €
SENS DE BRETAGNE	47 408 €	52 672 €	45 965 €	52 672 €	399 €	53 071 €
VIEUX VY SUR COUESNON	23 648 €	25 819 €	21 945 €	25 819 €	186 €	26 005 €
VIGNOC	30 239 €	26 810 €	29 866 €	26 810 €	290 €	27 100 €
TOTAL	570 570 €	558 498 €	567 717 €	558 498 €	5 652 €	564 150 €

Monsieur le Président propose de valider à l'unanimité cette répartition libre du FPIC 2019, à savoir :

FPIC 2019 DEROGATOIRE	
CCVIA	361 888 €
COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 955 €
AUBIGNE	13 071 €
FEINS	19 650 €
GAHARD	31 826 €
GUIPEL	27 961 €
LANGOUET	9 688 €
MELESSE	71 796 €
MEZIERE (LA)	54 551 €
MONTREUIL LE GAST	28 651 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 509 €
MOUAZE	24 494 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	60 344 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 983 €
ST GONDRAN	8 080 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 050 €
ST SYMPHORIEN	11 365 €
SENS DE BRETAGNE	53 071 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26 005 €
VIGNOC	27 100 €
TOTAL	926 038 €

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu l'article L 2336-3 et l'article L 2336-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du FPIC 2019 selon la répartition dérogatoire libre, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_249

Objet Finances
Syndicat mixte du Pays de Rennes
Demande de contribution 2019

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2019 s'élève à 24 835 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la participation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2019.

Vu l'appel à cotisation Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 21 mai 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la contribution de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2019,

APPROUVE le montant de la contribution, qui s'élève à 24 835 € ,

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65548 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_250

Objet Finances
Rapport N°4 de la CLECT
Modification des attributions de compensation

Le rapport n°4 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de charges du financement du contingent SDIS (service départemental d'incendie et de secours) validé par ses membres en séance du 20 mars 2019 a été notifié aux communes le 21 mars 2019. Elles disposaient de trois mois pour délibérer, soit jusqu'au 20 juin 2019. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.

Majorité qualifiée pour la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné :

- au moins 13 communes représentant plus de 18 220 habitants
- ou
- au moins 10 communes représentant plus de 24 294 habitants

A ce jour, les 19 communes ont approuvé le rapport n°4 de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation (AC) doivent être modifiées en conséquence (V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)

Tableau des AC modifiées :

Communes	AC 2018	TRANSFERT DE CHARGES SDIS	AC 2019
ANDOUILLE-NEUVILLE	6 983,40 €	12 057 €	-5 073,60 €
AUBIGNE	423,91 €	6 749 €	-6 325,09 €
FEINS	7 613,65 €	14 428 €	-6 814,35 €
GAHARD	7 485,89 €	19 623 €	-12 137,11 €
GUIPEL	14 627,87 €	25 966 €	-11 338,13 €
LA MEZIERE	69 717,17 €	82 534 €	-12 816,83 €
LANGOUET	0,00 €	9 143 €	-9 143,00 €
MELESSE	132 540,09 €	105 648 €	26 892,09 €
MONTREUIL LE GAST	9 650,65 €	31 189 €	-21 538,35 €
MONTREUIL SUR ILLE	188 228,28 €	33 307 €	154 921,28 €
MOUAZE	5 278,61 €	20 970 €	-15 691,39 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	80 528,08 €	55 368 €	25 160,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 509,75 €	14 336 €	19 173,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	8 504 €	-8 504,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	47 740,78 €	21 077 €	26 663,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	10 169 €	29 358,50 €
SENS DE BRETAGNE	74 505,91 €	36 163 €	38 342,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 270,00 €	17 106 €	7 164,00 €
VIGNOC	36 927,46 €	28 069 €	8 858,46 €
TOTAL	779 559,00 €	552 414 €	227 153,00 €

Monsieur le Président propose de valider la modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de charges du financement du contingent SDIS. Il sera procédé à une régularisation sur 6 mois (juillet à décembre 2019)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 28

Abstention : 1

MOYSAN Youri

VALIDE la modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de charges du financement du contingent SDIS suivante :

Communes	AC 2018	TRANSFERT DE CHARGES SDIS	AC 2019
ANDOUILLE-NEUVILLE	6 983,40 €	12 057 €	-5 073,60 €
AUBIGNE	423,91 €	6 749 €	-6 325,09 €
FEINS	7 613,65 €	14 428 €	-6 814,35 €
GAHARD	7 485,89 €	19 623 €	-12 137,11 €
GUIPEL	14 627,87 €	25 966 €	-11 338,13 €
LA MEZIERE	69 717,17 €	82 534 €	-12 816,83 €
LANGOUET	0,00 €	9 143 €	-9 143,00 €
MELESSE	132 540,09 €	105 648 €	26 892,09 €
MONTREUIL LE GAST	9 650,65 €	31 189 €	-21 538,35 €
MONTREUIL SUR ILLE	188 228,28 €	33 307 €	154 921,28 €
MOUAZE	5 278,61 €	20 970 €	-15 691,39 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	80 528,08 €	55 368 €	25 160,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 509,75 €	14 336 €	19 173,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	8 504 €	-8 504,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	47 740,78 €	21 077 €	26 663,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	10 169 €	29 358,50 €
SENS DE BRETAGNE	74 505,91 €	36 163 €	38 342,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 270,00 €	17 106 €	7 164,00 €
VIGNOC	36 927,46 €	28 069 €	8 858,46 €
TOTAL	779 559,00 €	552 414 €	227 153,00 €

PRÉCISE que la régularisation des montants sera lissée sur 6 mois (juillet à décembre 2019)

N° DEL_2019_251

Objet Finances
Fonds de concours 2017
Aubigné

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.
Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

La commune d'Aubigné a délibéré en 2017 pour solliciter le versement de Fonds de concours sur deux réalisations éligibles.

Pour des raisons techniques, les versements n'ont pas pu intervenir sur les exercices précédents.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné va procéder au versement des sommes sollicitées sur l'exercice 2019.

Le budget primitif de 2017 prévoyait une enveloppe de 6 813,23€ pour la commune d'Aubigné.

La demande de versement porte sur deux opérations ventilées comme suit :

Opération : Achat de parcelle accès cimetière.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
3 240,00€	0,00€	1 820€	1 820€

Opération : Filet-toit terrain multisport.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
7 095,92€	0,00€	3 547,96€	3 547,96€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes » à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la commune d'Aubigné après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 2 fonds de concours, de l'autoriser à faire les versements et que le solde 2017 d'un montant de 1 445,27 € de crédits non consommés fasse l'objet d'un report sur l'enveloppe de la commune au titre du Fonds de concours pour la période 2018-2021.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 1 820 € pour l'opération « Achat de parcelle accès cimetière »;

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 547,96 € pour l'opération « Filet-toit terrain multisport »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

DÉCIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours 2017 non consommé, soit 1 445,27 €, fera l'objet d'un report sur l'enveloppe de la commune au titre du Fonds de concours pour la période 2018-2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_252

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Aubigné

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, pour les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de

concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'État subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune d'Aubigné :

Solde 2017 reporté	Montant de la période 2018-2021	Montant compensation voirie	Total
1 445,27 €	90 000,00 €	5 622,00 €	97 067,27 €

Le Président présente la demande de la Commune d'Aubigné pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 57 481,35 €, selon la ventilation suivante :

- Exercice **2018** :

Opération : Réfection de voirie Rue des Dames, Chambellé, Auditoire et Orgères.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
90 396,15 €	9 932,00€	40 232,07€	40 232,08€

Opération : Accès cimetière.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
12 289,50€	1 047,00€	5 621,25 €	5 621,25 €

- Exercice **2019** :

Opération : Aire de jeux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
23 256,07 €	0,00€	11 628,03 €	11 628,04 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Aubigné sur la période 2019-2021 est de 39 585,92 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FDC demandé 2018-2019	Solde disponible
97 067,27 €	57 481,35 €	39 585,92 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;
Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 40 232,07 € pour l'opération « Réfection de voirie Rue des Dames, Chambellé, Auditoire et Orgères » ;

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 621,25 € pour l'opération « Accès cimetière » ;

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 11 628,03 € pour l'opération « Aire de jeux » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Aubigné sur la période 2019-2021 est de 39 585,92 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_238

Objet Finances
Budget annexe ZA La Bourdonnais
Réalisation d'un emprunt de 2,555 M€

Détermination du montant de l'emprunt :

La zone d'activités de La Bourdonnais est située sur la commune de La Mézière, en 2^{ème} rideau de la RD 637 dite Route du meuble. La Route du meuble et les zones d'activités qui la composent sont l'un des moteurs économiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Située en bordure de l'axe Rennes-Saint-Malo, la Route du meuble bénéficie d'une réelle attractivité économique à l'échelle du bassin rennais.

Les terrains sont commercialisés 58,35€ HT/HC du m². Le foncier à commercialiser est divisé en 22 lots représentant 95 199 m² cessible. La recette prévisionnelle est estimée à 5,5 millions d'euros . A ce jour, 7 lots font l'objet d'une réservation (32 273 m² soit 1 889 129,55 € HT de recettes prévisionnelles). Cependant le budget fait état de 980 000 € en 2019.

Estimation du besoin de l'emprunt sur 2019 :

La prévision du montant des travaux inscrite au budget 2019 s'élève à environ 480 000 € HT. . Le déficit cumulé de ce budget annexe est de 3 M€. Le besoin d'emprunt est donc de 2,555 M€.

Objet de la consultation :

Six établissements de crédits ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque populaire de l'Ouest, BNP

Paribas, LCL, Crédit Mutuel) sur la demande suivante :

Durée : propositions sur 10 et 15 ans en fonction de la commercialisation des terrains

Taux : propositions à taux variable ou révisable (selon les meilleures conditions du marché)

Périodicité des échéances : Échéance trimestrielle

Mobilisation des fonds : A débloquer en une fois, avant le 31/12/2019

Condition : Remboursement anticipé - partiel ou total - possible sans pénalités ni indemnités à tout moment

Validité des offres : Jusqu'au 10 juillet 2019, lendemain du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné

Une seule offre a été adressée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, celle du Crédit Agricole. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 555 000 euros
- Taux appliqué: Euribor 3 mois (- 0,345%)
- Marge : 0,57 %
- soit 0,23 % au 01/07/2019
- Durée : 10 ans
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance du prêt, sans d'indemnité
- Frais de dossier : 2 555 €
- Échéances : trimestrielles
- Possibilité de passage à taux fixe, sans frais.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole, selon les conditions énoncées, pour un emprunt de 2,555 millions d'euros affecté au budget annexe « La Bourdonnais ».

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financier des opérations d'investissement,

Considérant la consultation de six établissements,

Considérant l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'emprunt d'un montant de 2,555 M€ qui sera affecté sur le budget « ZA de la Bourdonnais », dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans, à taux variable Euribor 3 mois -0,345 %, à amortissement constant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_242

Objet Finances
Sortie d'inventaire
Matériel

En 2015, la Communauté de communes a décidé de confier le matériel suivant à l'association OCAVI pour qu'ils en assurent la gestion :

N° Inventaire	Biens	Valeur achat TTC
MAT 09/2003	structure, 10 crochets de projecteur , 10 élingues de sécurité, 1 Abri fêtes.	1 716,26 €
MAT 07/2004	Pupitre de lumière, 3 projecteurs.	1 572,14 €
MAT 27/2005	1 console, 2 enceintes+ 2 pieds enceintes+câbles, 1 lecteur CD, 1 micro+pied+câble, 1 micro UHF, 1 rack	2 441,88 €
MAT 28/2005	1 complément structure, 7 projecteurs avec lampes 500W et câbles, 10 lampes 500W de rechange	1 048,05 €
MAT18/2005	17 grilles expo très usées + support, pieds .	1 326,01 €
MAT 09/2006	Acquisition de 6 barnums.	6 229,96 €
MAT 01/2007	1 sono avec lecteur CD MP3, 1 housse de transport, 1 accumulateur rechargeable, 1 micro HF, Pieds enceinte Samson	1 262,00 €
MAT 12/2007	Lecteur CD Numak, Casque DJ Sennheiser, Enceinte amplifiée 150W12" Opéra Live 210 DB , 4 pieds lumière 2,70m+ 4 Barres, Vidéoprojecteur LCD.	2 320,45 €
MAT 01/2008	2 caisses pour recevoir des enceintes, 4 caisses abimées pour recevoir des projecteurs.	630,00 €
MAT 10/2008	2 scanners ,1 console de lumière , 1 machine à brouillard, caisses de rangement.	3 774,40 €

L'ensemble du matériel est désormais trop usagé ou hors-service et est complètement amorti. Il va être mis au rebut.

Monsieur le Président propose de sortir ce matériel de l'inventaire de la Communauté de Communes.

Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Considérant l'état d'usage du matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PRONONCE la réforme du matériel suivant :

N° Inventaire	Biens	Valeur achat TTC
MAT 09/2003	structure, 10 crochets de projecteur , 10 élingues de sécurité, 1 Abri fêtes.	1 716,26 €
MAT 07/2004	Pupitre de lumière, 3 projecteurs.	1 572,14 €
MAT 27/2005	1 console, 2 enceintes+ 2 pieds enceintes+câbles, 1 lecteur CD, 1 micro+pied+câble, 1 micro UHF, 1 rack	2 441,88 €
MAT 28/2005	1 complément structure, 7 projecteurs avec lampes 500W et câbles, 10 lampes 500W de rechange	1 048,05 €
MAT18/2005	17 grilles expo très usées + support, pieds .	1 326,01 €
MAT 09/2006	Acquisition de 6 barnums.	6 229,96 €
MAT 01/2007	1 sono avec lecteur CD MP3, 1 housse de transport, 1 accumulateur rechargeable, 1 micro HF, Pieds enceinte Samson	1 262,00 €
MAT 12/2007	Lecteur CD Numak, Casque DJ Sennheiser, Enceinte amplifiée 150W12" Opéra Live 210 DB , 4 pieds lumière 2,70m+ 4 Barres, Vidéoprojecteur LCD.	2 320,45 €
MAT 01/2008	2 caisses pour recevoir des enceintes, 4 caisses abimées pour recevoir des projecteurs.	630,00 €
MAT 10/2008	2 scanners , 1 console de lumière , 1 machine à brouillard, caisses de rangement.	3 774,40 €

PRÉCISE que les biens seront sortis de l'inventaire,

AUTORISE l'association OCAVI-A à procéder à la mise au rebut des biens dans le respect du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 sus-cité.

N° DEL_2019_253

Objet Finances
Assurance - Occupation illicite de l'aire naturelle
Encaissement d'une recette

Au titre de la délégation de pouvoir attribuée en matière de capacité à ester en justice, le président rapporte s'être fait représenter par le cabinet Lexcap dans le cadre du litige qui opposait la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné en raison d'une occupation illicite de l'aire naturelle de camping sise à Saint-Médard-sur-Ille (affaire Demaetz - référé "mesure utile" mars 2017).

En vertu des plafonds contractuels applicables en matière de représentation en justice, la SMACL, a procédé au remboursement partiel des frais engagés pour la somme de 813 € sur un montant total de 1 108,60 € TTC (facture R-19-03-0111 cabinet Lexcap parvenue sur l'exercice 2019).

Par ailleurs, au titre du remboursement de frais d'huissiers (Facture F170008298 de SCP HUBERT GRAVE BRIZARD de 500 € TTC), l'assureur confirme procéder à un virement bancaire complémentaire pour une somme de 350 €.

Le Président propose d'accepter au profit de la communauté de communes l'encaissement de l'indemnisation pour frais de représentation en justice correspondant à la somme de 813 € et celle restant à percevoir de 350 € nette.

Ces recettes seront encaissées au budget primitif de l'exercice 2019 et inscrites à l'article **7788**-Produits exceptionnels divers.

Vu, le contrat d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'encaissement de l'indemnisation de 813 € net pour frais de représentation en justice relative à l'affaire Demaetz - référé "mesure utile" mars 2017,

ACCEPTÉ l'encaissement du remboursement de 350 € net des frais d'huissiers, liés à cette même faire.

PRÉCISE que ces recettes seront encaissées au budget primitif de l'exercice 2019 et inscrites à l'article **7788**- Produits exceptionnels divers.

N° DEL_2019_254

Objet Finances
Budget Principal
Décision Modificative n°2 - Pass Commerce

En séance du 12 février 2019, le Conseil Communautaire a, par délibération 029_2019, approuvé la mise en place ainsi que le financement du dispositif « Pass Commerce », à destination des entreprises éligibles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif porte sur une enveloppe globale de 142 500 euros.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article **611** - Contrats de prestation de service lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, ce qui relève d'une erreur.

La présente Décision Modificative (n°2) rectifie l'imputation au **6574** – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, réaffectant la dépense au bon chapitre, sans autres modifications.

PEDD/DEV ECO/Pass Commerce

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-90 : Contrats de prestations de services	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	142 500,00 €	142 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611-90 – Contrats de prestation de service – 142 500 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6574-90 – Subventions de fonctionnement aux associations... + 142 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Urbanisme
PLUI
Nouvel arrêt de projet sans modification suite à l'arrêt du 26 février

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI lors de sa séance du 26 février 2019 à 34 voix pour et 1 abstention. Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUI ont ensuite été transmis pour avis aux communes de la CCVIA, personnes publiques associées (PPA) et Consultées (PPC). Le projet a été également transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les conseils municipaux des communes membres disposaient d'un délai de 3 mois pour de rendre un avis. A l'issue de ce délai, 16 communes ont exprimé un avis favorable, assorti ou non d'observations, une commune a émis un avis favorable assorti de réserves, et la commune de Mouazé ne s'est pas prononcée entraînant un avis favorable tacite. Enfin, le conseil municipal de Feins a émis un avis défavorable assorti d'observations portant sur la délimitation de la zone naturelle protégée, la commune souhaite que certains espaces construits soient zonés en zone agricole. La liste des parcelles concernées est établie dans la délibération de Feins jointe à la présente.

Or, en vertu de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire prend ici acte de l'avis défavorable émis par la commune de Feins au projet de PLUI arrêté le 26/02/2019 et des avis des autres communes. Les délibérations des communes sont annexées pour information à la présente.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes sera en capacité de considérer l'ensemble des avis, observations et remarques à la fin de l'enquête publique. En effet, l'enquête publique prévue au second semestre 2019 sera l'occasion de recevoir des observations formulées par le public. La commission d'enquête publique établira un rapport d'enquête et apportera ses conclusions motivées sur le projet.

Préalablement à l'approbation, les avis joints au dossier, y compris ceux des communes, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés en conférence intercommunale des maires, ainsi que les propositions de modification du projet de PLUI permettant d'y répondre. Le projet de PLUI éventuellement amendé pour tenir compte de ces avis et observations sera ensuite soumis à approbation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de confirmer le projet de PLUI tel qu'arrêté le 26/02/2019 et sollicite l'autorisation d'accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;
 - Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;
 - Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
 - Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
 - Vu** la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
 - Vu** la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
 - Vu** la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°37-2019 en date du 26 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées joint à la présente,

Vu les avis des communes,

Considérant l'avis défavorable de Feins portant sur la délimitation des zonages,

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes d'arrêter de nouveau le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Considérant que l'enquête publique à venir va donner lieu à de nouvelles observations du public et à des conclusions de la commission d'enquête pouvant amender le projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ARRÊTE le projet de PLUI tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_268

Objet Personnel
 Service comptabilité
 Modification d'un poste d'agent comptable

Aujourd'hui le service comptabilité est composé de : un agent en charge des finances catégorie A, un agent comptable catégorie B à 0,8 ETP, un agent comptable catégorie C, un agent comptable catégorie C en renfort sur un poste permanent à 0,5 ETP.

Il est constaté, d'une part, une augmentation constante du nombre d'actes budgétaires et comptables. Ainsi, l'agent en charge des finances doit assurer encore de nombreuses tâches de comptabilité.

D'autre part, chaque agent, au sein de la communauté de communes, est responsable de ses propres marchés publics. Cela occasionne des disparités de pratiques, des risques juridiques engendrés par des connaissances plus ou moins à jour des règles de marchés publics, une absence de politique d'achat de la collectivité.

L'évolution du poste de l'agent en charge des finances vers la gestion de la commande publique permettrait une optimisation financière des achats, une sécurisation juridique et une meilleure performance en matière d'attribution (en particulier sur le plan de la responsabilité sociale et environnementale).

Ainsi, l'ensemble des procédures de passation et de suivi financier des marchés passés selon une procédure adaptée seraient centralisées.

Pour permettre l'évolution du poste de l'agent en charge des finances vers la gestion de la commande publique, il est nécessaire d'augmenter de 0,5 ETP les ressources du service comptabilité.

Monsieur le Président propose l'augmentation du temps de travail du poste permanent à mi-temps catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial, sur un poste à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°262_2018 du 10 juillet 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de transformer le poste à temps non complet (50%) créé par délibération 262_2018_ du 10 juillet 2018, en un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'administratif à compter du 1^{er} septembre 2019 pour y occuper les fonctions d'assistant(e) de gestion comptable.

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale des grades précisés ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_267

Objet Personnel
Pôle Ressources
Création d'un poste permanent RH à temps plein

Actuellement, le service est constitué d'un agent de catégorie B, à temps plein, en charge des ressources humaines et d'un agent du service missions temporaires du CDG35 présent depuis octobre 2016, sur la même quotité de travail.

L'évolution de nombre d'agents depuis le regroupement des deux communautés de communes et le développement du pôle petite enfance rend nécessaire la pérennisation de ce renfort pour assurer quotidiennement l'ensemble des missions RH : gestion administrative du personnel (suivi carrière, contrat, suivi des absences,..), gestion de la paie (établissement des bulletins de salaires et indemnités, des déclarations mensuelles, trimestrielles,..) gestion de la formation, des recrutements,....

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour les missions de gestion des Ressources Humaines et gestion de la Paie, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour occuper le poste de gestionnaire ressources humaines et paie,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale des grades précisés ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_269

Objet

Personnel

PEDD

Création d'un poste permanent de chargé de développement économique

Aujourd'hui, le service est assuré de la manière suivante :

- un agent de catégorie A à temps plein à 50 % sur l'agriculture et à 50 % sur l'accompagnement à la reprise et création d'entreprises.
- un agent de catégorie A à temps plein dédié à l'accompagnement au développement des entreprises, à la gestion des ZAE et de l'immobilier d'entreprises, au suivi du DAC, et à la prospective.
- la responsable de pôle pilote les dossiers sur l'économie circulaire pour un temps de 0,2 ETP.

Le schéma de développement économique a mis en avant de nouvelles ambitions et un rôle plus proactif de la communauté de communes. La charge de travail actuelle ne permet pas une gestion efficace et proactive des dossiers et encore moins le développement de nouveaux projets. La création de nouvelles zones d'activités va nécessiter également une implication du service en phase étude/conception.

Un agent de catégorie A pourrait être dédié à l'animation des ZAE, à l'amélioration de la communication et de la mise en réseau, à la prospective et à l'économie circulaire. La validation de ce besoin permanent à temps plein répondrait à ces enjeux.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie A, sur un grade d'attaché territorial, pour les missions de chargé de développement économique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie A de la filière administrative sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1er août 2019, pour occuper le poste de chargé de développement économique.

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'attaché territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Pôle Économie et Développement Durable
Augmentation du temps de travail du poste permanent Conseiller Énergie

Actuellement, les missions liées à l'énergie-climat sont assurés par :

- un conseiller énergie à mi-temps, présent les jeudi et vendredi pour le suivi des projets techniques
- la responsable de pôle pour 0,3 ETP, est impliqué principalement sur le PCAET et les partenariats

Au vu des ambitions validées dans le PCAET, il semble nécessaire de renforcer le poste de conseiller énergie pour suivre les projets en cours d'étude : Eolien, Photovoltaïque, Biomasse énergie, Rédaction de CCTP, Animations ALEC et le projet DULCE, Actions spécifiques en direction du milieu agricole.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se réunira le 26 septembre 2019, Monsieur le Président propose l'augmentation du temps de travail du poste permanent Conseiller Énergie à mi-temps catégorie B , sur le grade de technicien principal de 1ère classe, sur la base d'un 0,75 ETP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération 017/2018 du 16 janvier 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

BERNABE Valérie, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de supprimer le poste de technicien principal 1ère classe à temps non complet (17h30 par semaine) créé par délibération n°017-2018 en date du 16 janvier 2018, au 30 septembre 2019,

DÉCIDE de créer un poste de technicien principal de 1ère classe, pour un 0,75 équivalent temps plein, sur les mission de conseiller énergie, à compter du 1^{er} octobre 2019,

SOLLICITE l'avis du comité technique,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de technicien principal de 1ère classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Pôle Technique
Création d'un poste permanent de conducteur de travaux

Sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Technique, un agent contractuel, sur le grade de technicien, a été recruté dans le cadre d'une mission d'un an, en ayant pour mission la représentation ou l'assistanat du maître d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti et autres infrastructures de la collectivité.

Cet agent avait également la responsabilité d'opérations et chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux et anticipait les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Au regard de la charge de travail actuelle, mais aussi des projets à venir et dans un souci de continuité de service, il s'avère indispensable de pérenniser ce poste.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie B, sur un grade de technicien territorial, pour les missions de conducteur de travaux à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

BERNABE Valérie, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie B sur le grade de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour occuper le poste de conducteur de travaux,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de technicien territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_265

Objet Personnel
Service "Maintenance et patrimoine"
Création d'un poste permanent d'agent de maintenance

Début 2019, sous la responsabilité de l'agent en charge de la maintenance du patrimoine, un agent de catégorie C, a été recruté dans le cadre d'une mission contractuelle d'un an pour assurer une maintenance curative, opérationnelle et polyvalente du patrimoine.

La gestion et la maintenance du patrimoine représente une charge de travail importante car ce service doit travailler à la fois sur les états des lieux tout en maintenant les interventions d'urgence.

Sur ce premier semestre, il est constaté la pertinence de cette mission et le besoin permanent de pouvoir disposer de compétences techniques opérationnelles en interne pour la maintenance curative et préventive du patrimoine.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie C, sur un grade d'adjoint technique territorial, dont les missions s'articuleront autour de la conduite d'opérations techniques d'entretien et de maintenance curative du patrimoine de la communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour la maintenance technique opérationnelle du patrimoine,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de d'adjoint technique de 2^{ème} classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Service "voirie, réseaux divers et espaces naturels"
Création d'un poste permanent de chargé de gestion des VRD et espaces naturels

Outre le patrimoine bâti, les missions de gestion, d'entretien et de maintenance concernent les espaces non-bâti. Cela s'applique aux ZAE et espaces communautaires pour les espaces naturels, les infrastructures de mobilité et les équipements et réseaux.

Pour assister la responsable du Pôle Technique, il est nécessaire de recruter un agent chargé de la gestion VRD et des espaces naturels. Il gèrera les espaces naturels (espaces verts, patrimoine arboré,...) , les infrastructures de mobilité (voirie, pistes cyclables, sentiers, aire de covoiturage, halte-gares,..) et les équipements et réseaux (éclairage public, ouvrages, signalisation,...) sur les Zones d'Activités Économiques et les espaces communautaires.

Il aura la responsabilité de coordonner la gestion technique, l'entretien et la maintenance de ces espaces naturels et infrastructures en collaboration avec différents services en régie et acteurs externes.
Il assurera la gestion administrative et financière ainsi que l'encadrement de l'équipe du service voirie.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent catégorie B, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour la gestion des VRD et des espaces naturels à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 27

Abstention : 2

CHOUIN Denise, DUMILIEU Christian

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie B sur le grade de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2019, pour la gestion VRD et espaces naturels,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de technicien territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_271

Objet Personnel
PLRH
Prolongation de contrat sur un emploi permanent de conseiller technique

Par délibération n°283/2018 du 10 juillet 2018 le conseil communautaire a décidé de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de technicien, ayant pour mission principale la réalisation d'un conseil technique au sein de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat et validé le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2, à compter du 15 septembre 2018 pour une durée d'une année, renouvelable.

Considérant la continuité de service et les missions à poursuivre au sein de ce service, le renouvellement de cet engagement contractuel avec le même agent est proposé pour une durée maximale d'un an selon les conditions suivantes :

- Début du contrat : 15 septembre 2019.
- Rémunération basée sur le 4ème échelon du grade de technicien, soit IB 397 IM 361, additionnée d'un régime indemnitaire égal à 266€ bruts. Par rapport au contrat précédent (reprise de carrière), le coût annuel prévisionnel augmenterait de 3 210 € .

Monsieur le Président propose de valider ce renouvellement de contrat et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la délibération n°283/2018 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant que la continuité du service de plateforme locale de rénovation de l'habitat justifie le renouvellement du contrat de l'agent en charge du conseil technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le renouvellement du contrat de l'agent en charge du conseil technique au sein de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat, au grade de technicien 4ème échelon pour une durée de 1 an à compter du 15 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Avancement de grade
Assistant socio-éducatif de 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables. Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :

Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Pour l'année 2019, l'avancement de grade pour un agent en charge de l'animation au Service RIPAME, (catégorie A) est proposé : Assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps non complet / **proposition Assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps non complet.**

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps non complet et de créer un poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps non complet, à compter du 1^{er} août 2019, pour le poste de l'agent chargé de l'animation au service RIPAME.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de supprimer le poste d'assistant-e socio-éducatif 2ème classe à temps non complet créé par délibération n° 261_2018 du 10 juillet 2018 à compter du 1^{er} août 2019,

DÉCIDE de créer un poste d'assistant socio-éducatif 1ère classe à temps non complet à compter du 1^{er} août 2019,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade des assistants socio-éducatif de première classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
Avancement de grade
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables. Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :

Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Pour l'année 2019, l'avancement de grade l'agent chargé de la lecture publique, (catégorie B) est proposé :
Assistante de conservation du patrimoine principal 2ème classe/proposition **Assistante de conservation du patrimoine principal 1ère classe**

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal 2ème classe et de créer un poste d'assistante de conservation du patrimoine principal 1ère classe à compter du 1er août 2019, pour le poste de chargé-e de lecture publique.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer le poste le poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal 2ème classe à temps complet crée par délibération n° 380_2018 du 11 décembre 2018 à compter du 1er août 2019,

DÉCIDE de créer un poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2019,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade des assistant-e de conservation du patrimoine principal 1ère classe et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_246

Objet Personnel
Modification du tableau des effectifs
Transformation d'un poste d'ingénieur - Chargé-e de l'environnement et de la biodiversité

La chargée de l'environnement et de la biodiversité a réussi le concours d'attaché territorial session 2018 et est inscrite sur la liste d'aptitude.

Actuellement, l'agent est depuis le 1^{er} juillet 2018 en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans, sur un poste permanent d'ingénieur (catégorie A filière technique).

Monsieur le Président propose de supprimer ce poste d'ingénieur et de créer simultanément un poste d'attaché (catégorie A de la filière administrative), sur les mêmes missions, afin de pouvoir nommer cet agent attaché stagiaire à compter du 1^{er} août 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer le poste d'ingénieur créé par délibération n°180-2010 du 5 juillet 2010,

DÉCIDE de créer un poste de d'attaché (catégorie A de la filière administrative), à compter du 1^{er} août 2019, pour les mission de chargé de l'environnement et de la biodiversité,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2019.

N° DEL_2019_243

Objet Personnel
Chantier d'Insertion
Recrutement contractuel d'un coordinateur

Le jury de recrutement s'est réuni le 11 juin 2019 pour le poste de coordinateur technique du chantier d'insertion vacant. Le recrutement d'un agent titulaire est infructueux, car aucun profil ne correspond aux attentes du poste. Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent non titulaire qui réunit les compétences attendues sur le poste.

Afin de pourvoir le poste de technicien territorial, il convient d'autoriser un recrutement contractuel à temps complet pour un an renouvelable une fois, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée. Cet agent, en binôme avec un autre agent coordinateur technique, sera chargé d'accompagner un public, en difficulté à s'insérer ou se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

Ses missions s'articuleront principalement autour :

- de l'encadrement technique et pédagogique des bénéficiaires,
- de la préparation technique et du suivi des chantiers.
- de la gestion administrative : gestion des ressources humaines du chantier, suivi budgétaire, suivi des conventionnements et subventions

Au vue de l'expérience de l'agent recruté, la rémunération est fixée à l'échelon 3 (IB 388 / IM 355) de la grille des techniciens territoriaux. L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire lié à son grade de référence, soit 266 € bruts mensuels, d'un supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant. Le contrat débutera le 1er août 2019.

Monsieur le Président propose de pourvoir le poste de technicien territorial de manière contractuelle et sollicite l'autorisation de signer ce contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable une fois.

Vu la délibération n°367_2017 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3, 2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 1^{er} août 2019, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 3ème échelon du grade de technicien territorial, soit IB 388 IM355, d'un régime indemnitaire, d'un supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_260

Objet Développement économique
ZAC de La Bourdonnais
Acquisition d'un délaissé de voirie

Les lots 10 (section AM n°1p) et 11 (sections AL n°88p, AL n°90p et AL n°92p) situés sur la Zone d'Activité de la Bourdonnais à LA MEZIERE, vont faire l'objet d'une vente au profit de l'entreprise FORA France.

Après élaboration des plans de ventes de ces lots, il s'avère qu'un tronçon du chemin communal « Petit Montgerval » situé sur l'emprise foncière de ces deux lots, appartient toujours à la commune de LA MEZIERE (cf PJ zone quadrillée en bleu).

Afin que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné puisse procéder à la vente de ce foncier économique, un courrier a été adressé à la commune de LA MEZIERE lui demandant de bien vouloir, par délibération du Conseil Municipal (prévu début juillet) :

- procéder au déclassement du chemin communal « le petit Montgerval » (Domaine public de la commune), pour le tronçon concerné par la demande ;
- approuver la cession du foncier « Petit Montgerval » situé sur l'emprise des lots 10 et 11 au profit de la Communauté des Communes du Val d'Ille – Aubigné.

Le géomètre en charge de l'élaboration des documents d'arpentage sur cette opération foncière a été saisi. L'emprise foncière qui concerne ce délaissé est de 179 m².

Par ailleurs, France Domaine a évalué la valeur de ce bien qu'il fixe à 3,50 € HT/m².



Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire sur l'acquisition de ce délaissé de voirie pour un montant de 626,5 € HT soit 751,8 € TTC à la commune de La Mézière, dans le cadre de la vente des lots 10 et 11 à l'entreprise Fora France.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'acquisition du tronçon du chemin communal « Petit Montgerval » situé sur l'emprise foncière des lots 10 et 11 de la ZAC de la Bourdonnais d'une surface de 179 m² de 3,50€ HT/m² soit 626,5 € HT (751,8 € TTC) à la commune de La Mézière, dans le cadre de la vente des lots 10 et 11 à l'entreprise Fora France.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,

DESIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint Germain sur Ille, pour rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès du service des hypothèques.

N° DEL_2019_244

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Dossier Gouin - Fournil de Sens

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 24 juin 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M GOUIN Jérémie – Le Fournil de Sens
- Activité : Reprise activité boulangerie/pâtisserie (<3 ans)
- Localisation : en centralité de Sens de Bretagne
- Coût global du projet : 107 500€
- Montant des dépenses subventionnables : 78 436€
- Nature des dépenses : travaux d'embellissement de la boutique.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de reprise d'entreprise de moins de 3 ans sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de M. GOUIN Jérémie – Le Fournil de Sens pour la reprise activité boulangerie/pâtisserie,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° DEL_2019_255

Objet Environnement
 Modification des délégations du président
 Vente de bois

Dans le cadre de la structuration de la filière bois locale, Monsieur le Président propose de modifier ses délégations en intégrant la signature de tout document relatif à la vente de bois (plaquettes et bûches) aux particuliers, établissements publics, associations départementales et entreprises, dans la limite des crédits prévus au budget.

La tarification des ventes des plaquettes est fixée par délibération du conseil communautaire du 6 mars 2012 (n°29-2012) selon trois catégories de chantiers :

- Chantier de catégorie 1 : prédominance de chêne et châtaignier, chantiers de broyage organisé, l'âge de la haie est supérieur à 20 ans. :105€ net la tonne de plaquettes sèches,

- Chantier de catégorie 2 : prédominance de saules, hêtre, charme, bouleau, résineux (troncs), peuplier, l'âge de la haie est compris entre 15 et 20 ans : 90€ net la tonne de plaquettes.

- Chantier de catégorie 3 : prédominance de bois de recépage, résineux (branches), arbres fruitiers, branches issues de l'élagage, bois détriqué. : 80€ net la tonne de plaquettes.

La tarification des ventes de bois bûches est fixée chaque année par délibération du conseil communautaire, suivant deux catégories (bûches de 50cm et de 30 cm).

Monsieur le Président propose de valider l'extension du champ des délégations faites au Président, pour la conclusion des contrats de vente de bois, en conformité avec les tarifs validés par le conseil communautaire.

Vu la délibération 15-2017 du 15 janvier 2017,
Vu la délibération 413-2013 du 14 novembre 2017,
Vu la délibération 2019_005 du 15 janvier 2019,
Vu la délibération 2019_022 du 12 février 2019,
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 28

Contre : 1

LE GALL Jean

DÉLÈGUE le pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour conclure les contrats de vente de bois (plaquettes et bûches) aux particuliers, établissements publics, associations départementales et entreprises, dans la limite des crédits prévus au budget.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2019_237

Objet Environnement
Renaturation des lagunes de Vignoc
Avenant 2 à la convention avec le SMBV de la Flume

Depuis 2015, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte du bassin de la Flume et Rennes Métropole en vue de ré-aménager les anciennes lagunes d'épuration de la Villouyère à Vignoc.

Par délibération n°275/2016 du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat mixte du bassin de la Flume. La Communauté de communes s'engageait à prendre en charge un tiers de l'auto-financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que le terrassement et le modelage du site. Ces travaux devaient être subventionnés pour partie par les Fonds TEPCV. Le retard pris dans les travaux a entraîné la perte des Fonds TEPCV et a conduit à un avenant modificatif des modalités de financement des travaux.

Par délibération n°054/2018 du 13 mars 2018, la Communauté de communes s'est engagée à ne prendre en charge que la totalité de l'autofinancement des travaux du terrassement du site, laissant au Syndicat mixte du bassin de la Flume le soin de demander des subventions à l'Agence de l'Eau et à la Région. Le montant estimé de l'autofinancement était de 1 000€ pour la maîtrise d'œuvre et de 4 500 € pour les travaux de terrassement.

Les travaux de restauration du site et en particulier de dévoiement du réseau d'eaux usées ont conduit à la réalisation de travaux non prévus au départ, avec une plus-value entraînant des surcoûts par rapport à ceux estimés initialement. Le taux de subventionnement étant de 80 % sur les travaux prévisionnels, a été abaissé à 64,78 % sur la totalité des travaux réalisés.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation à maîtrise d'ouvrage, validant le plan de financement définitif ci-joints.

Vu la délibération n°275/2016 du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n°054/2018 du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte de bassin-versant de la Flume pour ré-aménager les anciennes lagunes d'épuration de la Villouyère à Vignoc tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_272

Objet Habitat
Aides spécifiques à la rénovation de l'habitat
Primes bois, solaire et rénovation performante

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé en 2017 des aides spécifiques aux travaux de rénovation pour tous publics sous la forme d'une « Prime indépendance énergétique » pour le passage au chauffage bois et d'une « Prime accession-rénovation dans le bourg » pour l'atteinte d'une étiquette énergétique « D » à minima.

Suite aux orientations du PCAET et du PLH, et aux orientations du Comité de Pilotage Pass'Réno du 26/03/2019, Monsieur le Président propose de revoir le dispositif d'aide comme suit :

1. Élargissement de la « Prime indépendance énergétique » en une « Prime bois » en cas de remplacement d'un ancien chauffage au bois (amélioration de la performance énergétique et de la qualité de l'air) ou d'un ancien chauffage « conventionnel » (fioul, propane/butane, gaz, électrique). Cette aide est conçue sous le format d'un remboursement d'achat pour la consommation d'un combustible issu de la biomasse.

Proposition de remboursement de combustibles bois :

- 1 000 € maximum en cas d'installation d'appareils individuels à bois (remboursement sur 3 ans)
- 2 000 € maximum en cas d'installation de chaudières à bois (remboursement sur 3 ans)

Conditions d'octroi :

- Occupants ou bailleurs installant un chauffage principal au bois ou remplaçant l'ancien
- Ancienneté du chauffage existant : 10 ans chaudières ou chauffage bois / 2 ans électricité
- Nouvel appareil bois Flamme Verte 7* ou équivalent installé par artisan RGE
- Exigence de qualité ou de reconnaissance locale pour le bois de chauffage
- Cumulable aides Anah, crédit d'impôt et prime accession-rénovation

2. Création d'une « prime solaire » à la production d'eau chaude par des collecteurs solaires thermiques ;

Proposition de subvention à l'installation :

- Aide de 25 % de l'investissement, plafonnée à 2 000 €, dont 10 % versé sous condition d'une production d'eau chaude solaire égale ou supérieure à 365 kWh/m²/an.

Conditions d'octroi :

- Occupants ou bailleurs installant un collecteur solaire individuel
- Système labellisé reconnu éligible CITE et installé par artisan RGE
- Exigence d'installation de compteur de production solaire
- Cumulable aides Anah, CEE, crédit d'impôt et prime accession-rénovation

3. Création d'une « prime rénovation performante B+ » pour la réalisation de rénovations atteignant l'étiquette « B »

Proposition de subvention à l'investissement :

- Aide de 20 % de l'investissement, plafonnée à 10 000 €. Sur-prime en cas de labellisation BBC de 2500€.

Conditions d'octroi :

- Logements datant d'avant la RT2005
- Occupants ou bailleurs réalisant des travaux permettant d'atteindre l'étiquette B
- Obligation de réaliser un test d'étanchéité à l'air (500 à 600 €)
- Isolation, ventilation et équipements respectant les critères CITE et posés par des artisans RGE

- Cumulable aides Anah, CEE et CITE mais non cumulable avec les autres aides spécifiques CCVIA

4. Adaptation de la « prime accession-rénovation dans le bourg » à une éventuelle situation de « non cumul » avec la précédente.

Le dispositif d'aide concerne uniquement l'habitat pour les particuliers.
Les critères pour chaque prime sont précisés en annexe de la délibération.

Monsieur le Président propose de valider les modalités et conditions d'attribution des « aides spécifiques du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation 2019-2022 », tel que définies ci-dessous et détaillées en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités et conditions d'attribution des aides spécifiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour les travaux de rénovation de l'habitat des particuliers 2019-2022, tel que définies ci-dessus et présentées en annexe.

N° DEL_2019_274

Objet Habitat
Aire d'accueil des gens du voyage
Modification du règlement intérieur de l'AAGV de Melesse

Le fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage située à Melesse est encadré par un règlement intérieur qui apporte un appui aux actions du gestionnaire en place (Hacienda depuis le 1^{er} novembre 2018).

Pour consolider ce cadre d'action et la légitimité de l'équipe chargée, d'une part, de l'accueil et de l'accompagnement des résidents et, d'autre part, de l'entretien du site, le règlement intérieur validé en mars 2017 nécessite d'être modifié :

Les modifications proposées sont soulignées ci-dessous :

- Article 4, alinéa 2 : Les familles peuvent accueillir des visiteurs dans la limite de l'espace disponible sur l'emplacement (caravanes et véhicules) et après enregistrement auprès du gestionnaire. La durée de cet accueil spécifique est limitée à deux semaines (renouvelable une fois en cas de respect du règlement intérieur).

- Article 5 : L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 5 jours sur 7 : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et le vendredi après midi de 14 heures à 16 heures 30. Le week-end, il peut être fait appel à l'astreinte téléphonique du gestionnaire HACIENDA afin de répondre le plus rapidement possible aux éventuelles difficultés. En cas de difficulté majeure, le gestionnaire pourra décider d'intervenir sur site.

- Article 10, alinéa 2 : Les travaux de dé-ferraillage sont autorisés sur la zone délimitée à cet effet conformément à la réglementation en vigueur. Les épaves qui en résultent devront être enlevées dans un délai de deux semaines. Les travaux et l'entreposage d'épaves sont strictement interdits en dehors de cette zone spécifique.

- Article 10, alinéa 5 : L'usage du préau à des fins privées (entreposage de matériel, de véhicules, d'animaux) sera soumis à l'accord du gestionnaire, et dans tous les cas, devra rester limité à deux semaines.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications du règlement intérieur (joint en annexe), afin de renforcer les moyens d'action du gestionnaire et de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage située à Melesse, applicables au 1^{er} août 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_261

Objet Petite Enfance
EAJE
Modification du règlement de fonctionnement

La gestion des missions d'accueil de quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) repose notamment sur un projet de fonctionnement (social et éducatif) et un règlement de fonctionnement qui sont notamment diffusés aux familles qui bénéficient du service.

Afin de faciliter et de préciser les modalités d'accueil auprès des usagers, il est proposé un règlement de fonctionnement unique pour les quatre EAJE en apportant des modifications sur les trois éléments suivants :

1. L'ajout d'un type d'accueil (en complément des accueils réglementaires – régulier, occasionnel, urgence) :

Création d'un nouvel accueil afin d'apporter une solution concrète aux assistantes maternelles qui souhaiteraient continuer à se professionnaliser en suivant des actions de formation continue. Il s'agit de proposer une alternative aux parents pour l'accueil de leur enfant. Cela renvoie à une mission complémentaire confiée par la CAF au RIPAME (en contrepartie d'une majoration de son soutien financier).

- *Projet d'article_: Accueil spécifique pour soutenir la formation continue des assistants maternels : dans la limite des places disponibles, un accueil ponctuel pourra être envisagé pour les enfants gardés chez une assistante maternelle qui partira en formation. Cette modalité sera anticipée autant que possible dans un délai minimum d'un mois afin de préparer au mieux l'accueil en relation avec l'assistante maternelle et les parents.*

2. L'actualisation des tarifs horaires définis par la CNAF pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019 conformément aux modalités établies par la CNAF dans le cadre de la PSU.

3. La troisième modification actualise la limite d'âge des enfants accueillis suite à la promulgation de la loi pour l'école de la confiance qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 ans à 3 ans (article 2 et 3).

Par l'application de cette loi, l'enfant âgé de 3 ans au cours de l'année civile devra être scolarisé soit à la rentrée de septembre soit à celle de janvier (lorsque l'école de sa commune de résidence le prévoit) qui suit sa date d'anniversaire.

Monsieur le Président propose de valider le nouveau règlement de fonctionnement actualisé des EAJE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le nouveau règlement unique de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et qu'annexé,

PRÉCISE que ce règlement s'applique au 4 établissements (EAJE) dénommés de la manière suivante :

- Micro-crèche « PAZAPA » à Vignoc
- Micro-crèche « MELI-MALO » sur le site de Cap Malo
- Multi-accueil « Les Pitchouns » à La Mézière
- Micro-crèche « Bulle de rêves » à Melesse.

N° DEL_2019_275

Objet Petite Enfance
Tarifs des EAJE
Application des nouveaux barèmes CNAF 2019

Par la circulaire 2019-005, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) procède à l'actualisation des participations familiales fixant les tarifs horaires de l'accueil collectif pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'ensemble des contrats établis avec les familles.

Pour les usagers des micro-crèches, il existe une différence de tarifications entre les nouveaux contrats d'accueil et les contrats déjà signés. La CNAF souhaite effectivement minorer l'impact financier pour les familles dont les enfants sont déjà accueillis au sein des micro-crèches.

1. La tarification appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales de la CNAF. La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène et les repas. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. La formule utilisée est la suivante :

Calcul du tarif horaire
(Revenus annuels N-2 du foyer / 12) X taux effort

Taux d'effort pour les micro-crèches et le multi-accueil application à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Pour les nouveaux contrats d'accueil :

Nombre d'enfants	A/C du 1 ^{er} sept 2019	2020	2021	2022
1 enfant	0.0605 %	0.0610%	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
De 4 à 7 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
De 8 à 10 enfants	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Pour les contrats antérieurs (uniquement pour les micro-crèches)

Nombre d'enfants	A/C du 1 ^{er} sept 2019	2020	2021	2022
1 enfant	0.0504 %	0.0508%	0.0512 %	0.0516 %
2 enfants	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
3 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
De 4 à 7 enfants	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
De 8 à 10 enfants	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Comme les années précédentes, les variantes sont prises en considération pour les cas suivants :

- Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH) se verront appliquer un taux d'effort immédiatement inférieur, pour le calcul de leur taux horaire.
- Dans l'éventualité où la famille refuse de communiquer les informations demandées pour le calcul de son taux horaire, une participation basée sur le plafond CNAF sera appliquée.
- Avec l'accord de la famille, la Communauté de communes, par l'intermédiaire de la responsable d'établissement, interroge le site confidentiel de la CAF, afin d'obtenir l'information de la base des revenus des familles (année N-2).
- Dans le cas d'un régime autre que la CAF (ex. : MSA), le financement sera envisagé avec l'organisme compétent,

les revenus fiscaux N-2 et le NSS seront demandés à la famille.

2. La tarification horaire est soumise à un tarif minimum calculé à partir d'un montant plancher de ressources et un tarif maximum calculé à partir d'un montant plafond de ressources (cf. annexe 1 du R.F). Ces montants sont réévalués chaque année par la CNAF au 1er janvier. La participation des familles est ainsi revue chaque année au 1er janvier en fonction des revenus N-2 déclarés.

Les barèmes de la CNAF fixent les planchers et plafonds de ressources suivants :

Barème CNAF 01/09/2019 :

Plancher de ressources 2019 : 705.27 € / mois

Plafond de ressources 2019 : 5 003 € / mois

Barème CNAF :

Plafond de ressources 2020 : 5 600€ / mois

Plafond de ressources 2021 : 5 800 € / mois

Plafond de ressources 2022 : 6 000 € / mois

La CNAF fournira ultérieurement les planchers de ressources pour les années 2020 et 2021.

Monsieur le Président propose de valider ces nouveaux tarifs de l'accueil en EAJE et leurs modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités tarifaires applicables aux familles à compter du 1er septembre 2019 pour l'accueil des enfants en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_273

Objet Mobilité
Acquisition et maintenance de VAE
Attribution du marché

Une consultation a été lancée pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique avec les prestations de maintenance associées. Le marché comprend une part forfaitaire fixe pour l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique et une part variable pour des visites de maintenance préventive des vélos et le changement des pièces. La maintenance est établie pour une durée de 2 ans avec un minimum d'1 visite par vélo par an.

La part forfaitaire fixe comprend l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique avec un panier, un antivol, une plaque métallique et la numérotation des vélos.

La part variable non programmable comprend les visites de maintenance et le remplacement des pièces. Les prestations de maintenance préventive consistent à effectuer les vérifications des principaux éléments constitutifs du vélo et incluent obligatoirement :

- Le contrôle et le réglage de la direction :
- Le contrôle et le réglage du système de freinage
- Le contrôle et le réglage de la transmission
- Le contrôle de l'assistance électrique
- Le contrôle, serrage, graissage de la tige de selle et contrôle de la selle
- Le contrôle des accessoires (porte-bagage, panier, sonnette...)
- La vérification du bon fonctionnement de l'éclairage

Le coût de la maintenance en fonction du nombre de vélos vérifiés est conclu à prix unitaire.
Pour les prestations hors maintenance préventive, chaque changement de pièce est conclu à prix unitaire.

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix des VAE et coût de la maintenance (prix des vélos, coût de maintenance, coût de remplacement de pièces) : 60 %
- Valeur technique de l'offre (caractéristiques techniques du vélo, essais VAE) : 40 %

6 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- NEOMOUV
- VLS France
- E-Bike Solutions
- SAS Cy-Cool
- SARL P2J Mobilité - E-Bikes City
- SARL HCBK - Cyclexperts

Après analyse des offres, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City avec une note de 87,61/100.

L'offre de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City est la suivante :

- une part forfaitaire fixe de 43 749,90 € HT soit 52 500 € TTC pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique
- une part variable non programmable conclue à prix unitaire concernant la maintenance préventive et le changement des pièces pour un montant total sur 2 ans qui ne pourra pas dépasser 5 000 € HT.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City pour l'acquisition et la maintenance de 30 vélos à assistance électrique.

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'offre de l'entreprise de P2J Mobilité – E-Bikes City pour l'achat de 30 vélos à assistance électrique pour un montant de 43 749,90 € HT et la maintenance préventive des VAE pendant 2 ans pour un montant total qui ne pourra pas dépasser 5 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_256

Objet Eau-Assainissement
SPANC
RPQS 2018

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2018, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour

approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2018 et transmis pour information au Préfet.
Le public doit être informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par le conseil communautaire. Il sera également diffusé aux communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour une présentation en conseil municipal avant le 31/12/2019.
Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2018 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° DEL_2019_257

Objet Communication
 Rapport d'Activités 2018
 Communication

Rappel législatif :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités 2018 est en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes.

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui vise à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activités pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2019_258

Objet Solidarité
Reso solidaire
Subvention 2019

L'association Réso solidaire sollicite la Communauté de communes pour une demande de subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2019, incluant 80 € de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent-temps-plein).

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en versant une subvention de 3 000 €.

Vu les statuts de l'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à RENNES et ayant pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association "Réso solidaire" pour un coût de 80 € au titre de l'année 2019

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 920 € pour l'exercice 2019,

PRECISE que cette subvention sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_259

Objet Solidarité
Restos du cœur
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, pour une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 €.

Vu les statuts de l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes,

Vu la demande du centre de distribution alimentaire de Melesse,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2019 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_236

Objet Foncier
Foncier de l'EHPAD "La Vallée verte"
Modification de la délibération 2019_041

Par délibération DEL_2019_041 du 12 mars 2019, le conseil communautaire a validé la cession à la commune de Guipel :

1° d'une emprise de 696 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division) section AB partie du n° 230, 231, 232, 144, 145, sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir.

2° d'une emprise de 1931 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division) section AB parties du n° 230, 231, 140, 144, 145, 198, sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics.

Suite à la transmission du plan de division et de bornage, il convient de corriger la délibération du 12 mars 2019, et d'autoriser la cession à la commune de Guipel :

1° d'une emprise de 696m² section AB n°667 (1m²), 677 (28m²), 678 (492m²), 681 (174m²), 670 (1m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir.

2° d'une emprise de 2300m² section AB n°676 (201m²), 679 (160m²), 665 (108m²), 668 (77m²), 680 (89m²), 671 (998m²), 675 (429m²), 664 (238m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics.

Monsieur le Président indique que la signature de l'acte sera conditionnée à la fourniture d'un engagement formel du CCAS du Val d'Ille-Aubigné à acheter d'ici fin 2020 une emprise d'environ 1386 m², à usage de parking, voirie et espaces verts pour environ 286 m² et de logements sociaux pour environ 1100m². La cession se fera au prix de 6€ net/m² pour la partie à usage de parking, voirie et espaces verts et à 35€/m² pour partie logements sociaux.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL_2019_041.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte et propose de désigner Maître Legrain, chargé de rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière.

Vu l'avis de France Domaine du 21/02/2019 (2019 – 35128v0339),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession à la commune de Guipel d'une emprise de 696m² section AB n°667 (1m²), 677 (28m²), 678 (492m²), 681 (174m²), 670 (1m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir,

APPROUVE la cession à la commune de Guipel d'une emprise de 2300m² section AB n°676 (201m²), 679 (160m²), 665 (108m²), 668 (77m²), 680 (89m²), 671 (998m²), 675 (429m²), 664 (238m²), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

DESIGNE que Maître Legrain, notaire à Hédé-Bazouges, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière.

N° DEL_2019_276

Objet Technique
 Matériel Voirie
 Attribution du marché pour le remplacement d'un tracteur- épareuse

Il a été réalisé une consultation, par voie de procédure adaptée avec publicité dans un journal d'annonces légales, pour l'achat d'un ensemble tracteur-épareuse.

5 entreprises ont répondu à ce marché :

- SM3 Claas
- Duval frères
- Motoculture Herve 1
- Motoculture Herve 2
- Hiliade équipement

Les critères de sélection établis au CCTP sont les suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 20 %
- Délai de livraison : 20%
- Délai de garantie supplémentaire (au-delà de la première année obligatoire) : 10 %.
- Démarche environnementale de l'entreprise : 10%

Après analyse des 3 offres conformes, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Hiliade équipement avec une note de 86,5/100.

L'offre de l'entreprise Hiliade Équipement est la suivante :

- une offre financière de 131 723 € HT pour la fourniture d'un tracteur et d'une épareuse
- une garantie de 3 ans ou 3000 heures
- un délai de livraison de 14 à 16 semaines

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de Hiliade équipement pour un montant de 131 723,00 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Considérant la nécessité de remplacer un équipement obsolète dont les coûts d'entretien augmentent chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de fourniture d'un tracteur et d'une épareuse à l'entreprise Hiliade équipement pour un montant de 131 723,00 € HT soit 158 067,60€TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
11/06/2019	Ilreiles dialangues	Formation en anglais pour Morgane au Domaine de Boulet	1 450,00 €	POLE TECHNIQUE
11/06/2019	Marchand Fioul – Montreuil S/Ille	Achat de GNR (Gasoil non routier) pour l'année 1000 L	1 000,00 €	POLE TECHNIQUE
14/06/2019	Breizh Sauvetage Cotier	Prestation pour la surveillance de baignade cet été au Domaine de Boulet	11 100,00 €	POLE TECHNIQUE
14/06/2019	Taffy couches	Couches pour les 4 EAJE	1 223,99 €	POLE SOLIDARITES
25/06/2019	WC LOC	Location de sanitaires publics pour le Domaine de Boulet	1 522,64 €	POLE TECHNIQUE
26/06/2019	BOUAISSIER Patrice – Artisan Menuisier	Remplacement du volet roulant manœuvre électrique filaire au Domaine de Boulet	2 319,22 €	POLE TECHNIQUE
26/06/2019	SDE35	Mise en service de l'éclairage public ZA Beauséjour	1 433,33 €	POLE TECHNIQUE

Ressources humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Janvier 2019					
PINSON Philippe	CONTRAT du 07/01/2019	Remplacement	Du 14/01 au 28/01/2019	10,75h/151,67h	Chauffeur Minibus
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 16/01/2019	Remplacement	Du 17/01/2019 au 01/02/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 30/01/2019	Remplacement	Du 02/02/2019 au 01/03/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
CRESPIN Marie	CONTRAT du 31/01/2019	Remplacement	Du 01/02/2019 au 11/02/2019	17,5/35ème	Conseillère PAE-Formation
Février 2019					
JENOUVRIER Carole	CONTRAT du 05/02/2019	Remplacement	Du 11/02/2019 au 17/02/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
CRESPIN Marie	CONTRAT du 11/02/2019	Remplacement	Du 12/02/2019 au 28/02/2019	17,5/35ème	Conseillère PAE-Formation
CRESPIN Marie	CONTRAT du 11/02/2019	Remplacement	Du 01/03/2019 au 15/04/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 25/02/2019	Renfort	Du 01/03/2019 au 31/08/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
OLIVIER Patricia	CONTRAT du 25/02/2019	Renfort	Du 01/03/2019 au 31/05/2019	8/35ème	Agent entretien
Mars 2019					
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 05/03/2019	Remplacement	Le 06/03/2019	tems	Accompagnant petite enfance
PINSON Philippe	CONTRAT du 08/03/2019	Remplacement	Les 11, 18 et 29/03/2019	5,50h/151,67h	Chauffeur Minibus
BOUYON Laura	CONTRAT du 18/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 18/03/2019 au 17/09/2019	30/35ème h	Agent d'entretien
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 18/03/2019	Remplacement	Le 20/03/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
GROUARD Pascal	CONTRAT du 26/03/2019	Renfort	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 26/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	5/35ème h	Moniteur kayak
SOURD Camille	CONTRAT du 26/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/09/2019	temps complet	Animateur
BOUCHAUD Lisa	CONTRAT du 27/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	30/35ème h	Agent d'accueil au camping
DECOPONS Alice	CONTRAT du 27/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	5/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 27/03/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/04/2019 au 30/06/2019	15/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)

Avril 2019					
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 04/04/2019	Renfort	Du 08/04/2019 au 14/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 04/04/2019	Renfort	Du 08/04/2019 au 28/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
CRESPIN Marie	CONTRAT du 08/04/2019	Renfort	Du 16/04/2019 au 15/05/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
MOREL Michelle	CONTRAT du 16/04/2019	Renfort	Du 16/04/2019 au 19/04/2016	8 heures	Agent d'entretien
LEFAIX Florence	CONTRAT du 16/04/2020	Remplacement	Du 17/04/2019 au 21/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
LEFAIX Florence	CONTRAT du 19/04/2021	Remplacement	Du 22/04/2019 au 28/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 24/04/2019	Renfort	Du 24/04/2019 au 28/04/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
PASCAL Catherine	CONTRAT du 24/04/2019	Renfort	Du 01/05/2019 au 31/10/2019	17,5/35ème	Agent Lecture Publique
CHOLLET Anne-Laure	CONTRAT du 26/04/2019	Renfort	Du 01/05/2019 au 31/01/2020	temps complet	Chargée de mission Urbanisme/Foncier
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 26/04/2019	Remplacement	Du 01/05/2019 au 19/05/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
Mai 2019					
BOURREE Maxime	CONTRAT du 03/05/2019	Renfort	Du 05/05/2019 au 08/09/2019	temps complet	Coordinateur technique Chantier Insertion
PINSON Philippe	CONTRAT du 07/05/2019	Remplacement	Du 13/05/2019 au 28/06/2019	5,50h/151,67h	Chauffeur Minibus
CRESPIN Marie	CONTRAT du 15/05/2019	Remplacement	Du 16/05/2019 au 15/06/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 20/05/2019	Remplacement	Du 20/05/2019 au 07/06/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
OLIVIER Patricia	CONTRAT du 27/05/2019	Renfort	Du 01/06/2019 au 04/08/2019	8/35ème	Agent entretien
Juin 2019					
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 18/03/2019	Remplacement	Du 11/06/2019 au 31/08/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
POULAIN Loïc	CONTRAT du 12/06/2019	Renfort	Du 17/06/2019 au 16/12/2019	temps complet	Conducteur de travaux
CRESPIN Marie	CONTRAT du 14/06/2019	Remplacement	Du 16/06/2019 au 30/06/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
BRARD Lucie	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 24/06/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Agent d'entretien
CRESPIN Marie	CONTRAT du 20/06/2019	Remplacement	Du 01/07/2019 au 07/07/2019	temps complet	Conseillère PAE-Formation
GROUARD Pascal	CONTRAT du 20/06/2019	Renfort	Du 01/07/2019 au 31/12/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
PINSON Philippe	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier	Du 01/07/2019 au 28/07/2019	temps non complet	Chauffeur Minibus
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Moniteur kayak
BOUCHAUD Lisa	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Agent d'accueil au camping
DECOPONS Alice	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
CHARBONNEL Amandine	CONTRAT du 20/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
PEREBASKINE Conrad	CONTRAT du 24/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/07/2019 au 31/07/2019	temps complet	Animateur voile
TRINQUART Killian	CONTRAT du 24/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 08/07/2019 au 02/08/2019	temps complet	Animateur
LE BIAN Meven	CONTRAT du 24/06/2019	Saisonnier au Boulet	Du 05/07/2019 au 31/08/2019	temps complet	Animateur
VOLAND Alain	CONTRAT du 24/06/2019	Renfort	Du 01/07/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Agent de maintenance du patrimoine
OSSITOU Sublyme	CONTRAT du 27/06/2019	Renfort	Du 27/06/2019 au 28/06/2019	4 heures	Agent d'entretien

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA La Bourdonnais	AM 120	432 m ²	Mme Nathalie BELMONDO, Mme Valérie BELMONDO et Mme Cécile BELMONDO	M. et Mme THORAVAL Frédéric	30 000,00 €
Melesse	ZA Les Olivettes	A 1817/1820	8264 m ²	M. et Mme RUELLAND Alain	M. ROBERT Frédéric / DUFEE Olivier	325 000,00 €
Saint Aubin d'Aubigné	ZA de la Hermetière	ZX 147	986 m ²	SCI MAJELO	SARL JOULEF	201 600,00 €
Guipel	ZA La Marchandière	B 401p	2000 m ²	Consorts Champalaune Daniel	SOFIA Patrimoine	140 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
F. CAVELLEC (bois)	1 000,00 €	04/01/2019
A. JUDON (diffus)	500,00 €	09/01/2019
J. HAYERE (Opah)	2 000,00 €	15/01/2019
P. GROSSET (bois)	1 000,00 €	18/01/2019
M. HERVAULT (bois)	1 000,00 €	04/02/2019
A. PERRIGAULT (bois)	1 000,00 €	06/02/2019
P. PERON (bois)	1 000,00 €	12/12/2019
E.DELAUNEY (diffus)	500,00 €	25/02/2019
A-M.LOTTON (diffus) B.LEROY	500,00 €	25/02/2019
T. CASSAN (bois)	1 000,00 €	25/02/2019
E.DELAUNEY (diffus)	2 000,00 €	28/02/2019
D.FERRIAU (diffus)	500,00 €	28/02/2019
DELAUNEY Edouard (bois)	1 000,00 €	24/05/2019
CANU Laurent	1 000,00 €	14/06/2019
JAN Héloïse et BATES Kévin	1 000,00 €	14/06/2019
DUPONT Laurent	500,00 €	14/06/2019
LEBRUN Sébastien	1 000,00 €	14/06/2019
COUDRAYE Gabriel	1 000,00 €	14/06/2019

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
08/01/19	Conseil Régional de Bretagne	Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un transport local et TAD en juillet 2019	0,00 €	PAU
01/02/19	La Troupe SE M'ART	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Gahard	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
24/05/19	Association Accueil et Loisirs à La Mézière	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
11/06/19	FOUCAULT Christian	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
12/06/19	VINET Lucie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
12/06/19	GUERIN Annick	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU

Justice :

Objet du contentieux	Action
Effraction du 23 avril 2018 au Centre nautique du Domaine de Boulet à Feins	Constitution partie civile – Audience le 10 mai 2019



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le dix septembre, à 19 Heures 00, à Salle polyvalente de Vignoc (16 rue des Écoles), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Aubigné	M. MOYSAN Youri		M. HENRY Lionel
Feins	M. FOGLE Alain	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe		Mme GOUPIL Marie-Annick
Guipel	M. ROGER Christian		Mme MASSON Josette à partir du point 5
	Mme JOUCAN Isabelle à partir du point 8		M. DUMILIEU Christian
La Mézière	M. BAZIN Gérard	Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
	Mme CHOUIN Denise	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne à partir du point 5	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. GADAUD Bernard	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
Melesse	M. JAOUEN Claude	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle		Mme LUNEL Claudine
	Mme MACE Marie-Edith,	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MORI Alain	Vignoc	M. LE GALL Jean
	M. HUCKERT Pierre		M. BERTHELOT Raymond
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
Melesse	Mme LIS Annie
	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
Mouazé	M. LUCAS Thierry donne pouvoir à M. MOYSAN Youri
Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves

Secrétaire de séance : Monsieur LE GALL Jean

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin et du 9 juillet 2019 à l'unanimité.

N° DEL_2019_283

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Demande de subvention régionale

Comme en 2018, le Conseil régional de Bretagne a fléchi une enveloppe annuelle de 25 000 €, qui est réservée aux conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes (en l'absence d'un Conseil de développement de Pays). Avec 4 Conseils de développement sur le Pays, une dotation annuelle de 6 250 € est mobilisable pour celui du Val d'Ille-Aubigné.

Il convient d'adresser une demande avant le 1er octobre en sollicitant explicitement la Région pour une dotation régionale de soutien à l'ingénierie du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Un nouveau critère a été ajouté en 2019 :

En cohérence avec ses engagements, le Conseil régional de Bretagne appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur leur représentativité :

- territoriale, thématique, générationnelle,
- femmes/hommes : en 2019, le Conseil de développement devra compter au moins 30 % de femmes parmi ses membres. A partir de 2020, le Conseil de développement devra compter 50 % de femmes parmi ses membres (conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

La mise à jour de la liste des membres, validée en conseil communautaire du 9 juillet, permet de prétendre, pour 2019, à la subvention avec un taux de représentation féminin de 32 % (8 femmes pour 17 hommes).

Un bilan d'activités et un bilan financier de l'année devront être produits pour le versement de cette dotation (rapport d'activité présenté en conseil communautaire du 9 juillet).

Monsieur le Président propose de valider cette demande de dotation régionale pour l'ingénierie du conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une dotation annuelle de 6 250 € pour le conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Conseil Régional de Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_284

Objet Finances
Association Peuples des forêts primaires
Annulation de la subvention 2019

Par courrier du 24 juin dernier (ci-joint), l'association « peuples des forêts primaires » fait part de l'impossibilité de fournir le rapport d'activités, le compte financier 2018 ni le prévisionnel d'activité 2019 en raison de difficultés rencontrées dans le conseil d'administration.

La subvention 2019 n'a donc pas pu être versée.

Sur proposition des membres fondateurs, Monsieur le Président propose de suspendre pour le moment le soutien à l'association et procéder à l'annulation de la subvention 2019 de 300 € accordée à cette association par

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n°DEL_2019_159 du 9 avril 2019 accordant une subvention à l'association Peuples des forêts primaires au titre de l'exercice 2019.

N° DEL_2019_285

Objet Finances
Amortissements des immobilisations.
Fixation des modalités et des durées

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14, en mettant à jour le plan des comptes, ainsi qu'en précisant et simplifiant le cadre d'application budgétaire et comptable.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants : l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

À titre de rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens. En effet, l'instruction M14 propose des durées, qui sont cependant indicatives.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau récapitulatif ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 :

Compte	Libellé/exemple	Durée d'amortissement (années)
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5
2031	Frais d'études	2
2033	Frais d'insertion	2
204xx	Subv équipement versées :	
	financement d'un bien mobilier/matériel/étude	5
	financement d'un bien immobilier/installations	30
	financement d'infrastructure d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2135	Inst. Générales, agencement, aménagement des constructions	15
2138	Autres constructions	10
	Matériel roulant	
2182	-voitures	5
21571	-camions et véhicules industriels	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
	-de bureau	10
	-informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	15

Au vu de la réglementation, Monsieur le Président propose de suivre les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné :

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC sur le budget principal, HT sur les budgets assujettis à TVA,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

Pour information, la dernière délibération connue date de 1996 et concerne l'ex-Pays d'Aubigné (pas de trace relative à l'ex-Val d'Ille)

Compte tenu des éléments précités, Monsieur le Président propose de valider ces modalités d'amortissement pour les budgets de la Communauté de communes, selon le tableau présenté ci-dessus, pour tenir compte des dernières évolutions de la réglementation budgétaire et comptable et la mise en conformité réglementaire de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE modalités d'amortissement suivantes pour les budgets de la Communauté de communes :

Compte	Libellé/exemple	Durée d'amortissement (années)
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5
2031	Frais d'études	2
2033	Frais d'insertion	2
204xx	Subv équipement versées :	
	financement d'un bien mobilier/matériel/étude	5
	financement d'un bien immobilier/installations	30
	financement d'infrastructure d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2135	Inst. Générales, agencement, aménagement des constructions	15
2138	Autres constructions	10
	Matériel roulant	
2182	-voitures	5
21571	-camions et véhicules industriels	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
	-de bureau	10
	-informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	15

VALIDE l'application de la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

VALIDE les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné :

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC sur le budget principal, HT sur les budgets assujettis à TVA,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

N° DEL_2019_297

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Saint-Gondran

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de

communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Gondran:

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
102 720,00 €	0,00 €	102 720,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Gondran pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 56 000,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Acquisition 6, Rue de Couësbourg

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
112 244,20 €	0,00 €	56 000,00 €	56 244,20 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Gondran sur la période 2019-2021 est de 46 720,00 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
102 720,00 €	56 000,00 €	46 720,00

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint Gondran d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 56 000 € pour l'opération « Acquisition 6, Rue de Couësbourg »,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint

Gondran sur la période 2019-2021 est de 46 720,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_298

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Saint-Médard-sur-Ille

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14).

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année.

Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Médard:

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
102 980,00 €	0,00 €	102 980,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Médard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 102 980,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Salle de sports

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
580 098,13 €	164 847,71 €	102 980,00 €	312 270,42 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Il est rappelé que les dépenses inscrites au chapitre 23 ne sont pas éligibles au versement de fond de concours. Toutefois, sur ce cas précis, l'opération ayant été finalisée sur l'exercice 2019, l'intégration des travaux aux comptes définitifs de classe 21 n'a pas encore pu intervenir. La délibération de la commune de Saint Médard n°2019_59 du 27 juin 2019 précise cet état de fait, ainsi que l'achèvement complet de l'opération.

Il est rappelé que les dépenses inscrites au chapitre 20 ne sont pas éligibles au versement de fond de concours, et qu'elles ont par conséquent été exclues du calcul. Cependant, cela n'a pas d'impact sur le montant final du fond de concours attribué.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Médard sur la période 2019-2021 est de 0,00 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
102 980,00 €	102 980,00 €	0,00 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Médard-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 102 980 € pour l'opération «Salle des sports »;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article

2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

PRECISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune Saint-Médard-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_286

Objet Finances
Budget Spanc
Admission en non valeur

Le trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné demande l'admission en non-valeur de 2 titres pour un montant de 270 euros.

Il s'agit de factures concernant des contrôles d'assainissement :

BUDGET	OBJET	REFERENCE TITRE	MONTANT	TOTAL	
SPANC	Contrôle assainissement	T 122 du 27/08/15	150,00 €	270,00 €	Accord du service SPANC par mail
	Contrôle assainissement	T 22 du 24/08/16 (PA)	120,00 €		

Ces créances qui concernent des particuliers, n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	OBJET	REFERENCE TITRE	MONTANT	TOTAL	
SPANC	Contrôle assainissement	T 122 du 27/08/15	150,00 €	270,00 €	
	Contrôle assainissement	T 22 du 24/08/16 (PA)	120,00 €		

PRÉCISE qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » du budget « SPANC »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_287

Objet Finances
Budget Principal
Admissions en non valeur

Par courriers du 27 avril et du 21 novembre 2018, le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné demande à la Communauté de Communes l'admission en non valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2013 à 2017 pour un montant total de 12 535,14 euros.

Smictom des forêts : 3 969,38 euros
Smictom d'Ille et Rance : 6 235,53 euros
Smictom du Pays de Fougères : 1 254,11 euros
Total Smictom : 11 459,02 euros

Autres : 1 076,12 euros

Total : 12 535,14 euros

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier nous informe qu'elles ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, la CCVIA ne sera pas prioritaire dans leur remboursement, il y a donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.
- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Pour rappel, des crédits au compte 6541 « Créances admises en non valeur » sont prévus au budget principal à hauteur de 30 950 euros.

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes pour un total : 12 535,14 euros:

Smictom des forêts : 3 969,38 euros
Smictom d'Ille et Rance : 6 235,53 euros
Smictom du Pays de Fougères : 1 254,11 euros
Total Smictom : 11 459,02 euros
Autres : 1 076,12 euros

PRÉCISE qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_281

Objet Finances
Budget Principal
Décision Modificative n°3 - Chaudière PAE St Aubin d'Aubigné

La chaudière du PAE de St Aubin d'Aubigné est hors service et nécessite son remplacement.
Les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget principal

Monsieur le Président propose une décision modificative (n°3) inscrivant un montant de 3000 € TTC à l'opération

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°3 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
POLE TECHNIQUE - CHAUDIERE PAE ST AUBIN D'AUBIGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0067-020 : POLE RESSOURCES SAINT AUBIN AUBIGNE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues – 3 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2188-020 – Pole ressources St Aubin d'Aubigné.. + 3 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_288

Objet

Finances

Achat de 2 véhicules de service

Renault Zoe électrique

L'UGAP a été sollicité pour l'achat de deux véhicules électriques Renault Zoé.ZEN R 90 2019 avec avance du bonus écologique de 6 000 € sur le prix de vente TTC et location de batterie pour une durée de 60 mois/50 000 km.

Le prix HT par véhicule est de 19 544 € (39 088 € pour 2 véhicules) et 3 948 € pour la location de la batterie (60 mois/50 000 km), soit un montant de 23 492 € HT par véhicule et **46 984 € HT pour les deux véhicules et 56 193 € TTC, cofinancé à hauteur de 60 %.**

Pour rappel, il est inscrit dans l'avenant 2 de la convention TEPCV, l'acquisition de 2 véhicules électriques, pour un budget de 35 000 € HT cofinancé à hauteur de 28 000 € maximum, incluant le bonus écologique (6 300 € par véhicule budgété, vs bonus 2019 à 6 000 €) et 44 % maximum de cofinancement TEPCV dans la limite de 80 % de cofinancement public. La demande de solde de l'avenant 2 TEPCV étant à produire au plus tard le 20 mars 2020.

Au BP 2019, une enveloppe de 50 000 € a par ailleurs été inscrite avec 28 000 € de recettes.

Plan de financement

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	46 984 €	56 367,70 €	12 000 €	15 400 €	6 304 €	22 663,70 € 40 %

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement ci-dessus et sollicite l'autorisation de signer le devis transmis par l'UGAP pour un montant total de 46 984 € HT soit 56 193 € TTC.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement suivant pour l'achat de 2 véhicules électriques :

	Montant HT	Montant TTC	Bonus écologique	TEPCV	FCTVA	Auto-financement
Acquisition de 2 Zoé et location des batteries	46 984 €	56 367,70 €	12 000 €	15 400 €	6 304 €	22 663,70 € 40 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de l'UGAP n° 35768819 ci-annexé pour un montant de 46 984 € HT.

N° DEL_2019_299_C

Objet Développement économique
ZA La Bourdonnais
Vente lots 10a et 11 - Fora France

Le conseil communautaire du 14 mai 2019 s'est prononcé en faveur d'une vente des lots 10 et 11 de la ZA de la Bourdonnais au profit de la société FORA FRANCE.

Par courriel en date du 15 mai 2019, Monsieur GUENNEC, Directeur Général de la société Fora France a souhaité rencontrer la Communauté de communes pour échanger sur les difficultés rencontrées : la nature du sol, confirmée par 2 sociétés spécialisées dans les diagnostics géo-technique, contraint la société FORA FRANCE à mettre en place des pieux sous dalles afin d'assurer la stabilité du bâtiment. Cette réalisation engendre un surcoût important pour l'entreprise. Aussi, la société Fora France, par courrier en date du 10 juillet 2019, a émis le souhait d'acquérir 8 200m² en lieu et place des 10 261 m² initialement projetés.

Le lot 10 sera divisé en 2 lots : lot10a (intégré au lot 11) et lot 10b (2 061m² environ). Afin de viabiliser l'intégralité du lot 10b, les réseaux Telecom et Electricité devront être créés (plan février 2018 en annexe).

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération DEL_2019_210 du 14 mai 2019, de valider la vente de foncier économique sur la ZAC de la Bourdonnais et ses conditions, soit:

- L'acquisition par la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 10a et 11 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 8 200 m²environ et au prix de 58,35 € HT/m². Le montant prévisionnel de cette vente s'élève à 478 470,00 € HT (TVA sur marge), hors frais de

bornage et de division parcellaire, et hors frais de notaire. Ceux-ci sont portés à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du foncier.

- La superficie indiquée et le prix de vente du foncier pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif.

- Un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT), précisant la surface de plancher maximale autorisée sur les lots 10a et 11 : 4 000 m² au bénéfice de la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer). Cet avenant sera annexé à l'acte de vente.

- La désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

- Autoriser le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n° DEL_2019_210 du 14 mai 2019,

VALIDE la cession à la société Fora France (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 10a et 11 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 8 200 m² et au prix de 58,35€ HT/m² soit 478 470 € HT (TVA sur marge), sous réserve du document d'arpentage définitif,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain ci-joint,

DESIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint Germain sur Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

N° DEL_2019_289

Objet Développement économique
ZA La Troptière
Vente du lot n°2

Par courrier en date du 2 juillet 2019, Madame Katarina KHATIB a produit une demande de réservation du lot n°2 (AB 172) de la ZA de la Troptière (VIGNOC) pour la création d'une micro-crèche (10 enfants maximum).

Suite à une rencontre avec Madame KAHTIB , il a été convenu que la surface de la construction initialement prévue (120 m²) serait augmentée. Madame KAHTIB s'est également engagé à ne pas transformer le bâtiment en logement ni le revendre en vu d'une telle transformation. Cet engagement sera repris dans le compromis et l'acte de vente.

Le lot n°2 de la ZA de la Troptière, d'une surface de 1 523m² environ est commercialisé au prix de 27,50€ HT/m², soit un montant de 41 882,50€ HT, hors frais de bornage et de notaire.



Ce projet devra recevoir deux agréments de la Permanence Maternelle Infantile (PMI du Conseil Départemental) :

- un agrément sur plans de construction,
- un agrément relatif à l'ouverture de la structure.

Madame KHATIB n'étant pas professionnelle de la petite enfance, elle devra se former à ce métier et à la direction de micro-crèche.

Monsieur le Président propose de valider la vente du lot n°2 (AB 172) de la ZA la Troptière en vue de son acquisition par Madame KHATIB (ou toute personne morale pouvant s'y substituer) et sollicite l'autorisation de signer le compromis et l'acte de vente correspondants.

Vu les crédits inscrits au budget annexe "ZA La Troptière",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession du lot n°2 cadastré AB 172 de la ZA de la Troptière (VIGNOC) à Madame Katarina KHATIB pour la création d'une micro-crèche ,

FIXE le montant de la vente à 41 882,50€ HT, soit 27,50€HT/m²,

INDIQUE que s'ajoutera au prix HT de la vente, le montant de la T.V.A. sur marge,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente qui seront établis par Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à la ST GERMAIN SUR ILLE,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le budget annexe "ZA la Troptière".

N° DEL_2019_290

Objet Développement économique
ZA Beauséjour
DIA - ZC 143

DIA transmise par Maître Nelly LE CLERC, notaire à Balleroy-su-Dôme (14 490) reçue en mairie de La Mézière le 26 juillet 2019 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 1 août 2019.

Parcelle :ZC 143 d'une superficie totale de 34 233 m² (Intermarché)

Vendeur : Société Anonyme à conseil d'administration L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris 15ème arrondissement (75 015), dont le représentant est Monsieur Pierre LEBLANC

Acquéreur : SODALIS 2 (ou toute société détenue en tout ou partie par la société OPPCI FIDEMO ayant son siège au 24 rue Auguste Chabrières à PARIS – 75 015), domiciliée 11 allée des mousquetaires, parc de Tréville, à BONDOUFFLE (91 070)

Prix de vente : 3 523 660 € HT,

« auquel s'ajoutent, le cas échéant la TVA immobilière et/ou la régularisation de TVA sur immobilisation selon l'époque de construction de l'immeuble vendu, ou encore la TVA sur marge selon le régime fiscal du VENDEUR. » -
extrait de l'annexe à DIA

+ frais d'actes notariés

Informations complémentaires

Le bien immobilier comporte une installation classée soumise à déclaration portant sur l'aire de distribution des carburants.



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle ZC 143 à SODALIS 2.

N° DEL_2019_292

Objet Environnement
Schéma local de la Trame verte et bleue
Demande de subvention FEADER et Contrat Nature

Par délibération en date du 6 mars 2019, le Conseil communautaire a validé le plan d'actions du nouveau Schéma local de la Trame verte et bleue. Celui-ci prévoyait une mise en œuvre des actions jusqu'en 2023, pour un montant total de 160 541,72 € TTC (frais de personnel non inclus). Les subventions attendues (FEADER et Contrat Nature) s'élevant à 80% des dépenses, le reste à charge prévisionnel de la collectivité s'élevait à 32 787,52 €, suivant le plan de financement suivant :

	Contrat Nature	FEADER	Programme Breizh bois transformation	Total général
Actions opérationnelles	143 561,26		409,67	143 970,93
Actions sensibilisation /communication	-	16 980,46		16 980,46
Total	160 541,72€		409,67€	160 951,39€
reste à charge CCVIA	20%		60%	-
Total Reste à charge CCVIA	32 541,72€		245,80€	32 787,52€

Un appel à projet FEADER est ouvert jusqu'au 10 septembre 2019 pour "l'identification et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques". Il est proposé de répondre à cet appel en déposant un dossier de demande de subvention, conjointement à un dossier Contrat Nature auprès du Conseil régional de Bretagne, ces deux subventions finançant les mêmes actions.

Compte tenu de cette possible nouvelle subvention et de ses critères, un nouveau plan de financement du schéma local de la Trame verte et bleue est présenté ci-dessous :

Plan d'action Schéma TVB			
Postes de dépenses	Détail		TOTAL par poste de dépenses
Travaux	Travaux de génie écologiques + aménagements nature en ville		98 500 €
			98 500 €
Études	Études pré-opérationnelles, faisabilité, suivis et études thématiques		20 000 €
	Coût apprenti (2/3 ETP)		19 157 €
	Frais indirects (15% frais agent)		2 874 €
Animation	Actions de sensibilisation et de communication		20 600 €
	Apprenti (1/3 ETP)		9 578 €
	Animation (0,2 ETP)		25 151 €
	Frais indirects (15% frais animation)		5 209 €
			201 070 €
Financements	FEADER	80 000 €	
	Contrat Nature	80 000 €	
	Auto-financement	41 070 €	

Ce plan de financement thématique (par type de travaux réalisés) cible uniquement les communes concernées par les sites précédemment identifiés, afin de ne pas être bloqué par le fléchage du financement. Ces travaux seront essentiellement de la création et restauration de mares, de la restauration de landes et prairies humides (débroussaillage, coupe et broyage) et la création d'un passage à faune.

La fin des opérations devra avoir lieu en décembre 2022, la demande de solde du FEADER devant être envoyée en avril 2023 au plus tard.

Par ailleurs, un renfort dans l'animation du Schéma, via le recrutement d'un apprenti en BTS Gestion et Protection

de la Nature est demandé. Celui-ci accompagnerait les deux premières années de la mise en œuvre du plan d'action, sur les suivis faune/flore des sites naturels, ainsi que sur les actions de sensibilisation (animations, supports de communication). Cela permettrait aux agents en place de se focaliser davantage sur les aménagements, dont la réalisation sera complexe au vu de la problématique de maîtrise foncière.

Monsieur le Président propose de valider ce plan de financement et de l'autoriser à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement de la mise en œuvre du schéma local de la trame verte et bleue,

SOLLICITE les financements au titre du FEADER et du Contrat Nature auprès du Conseil Régional de Bretagne.

N° DEL_2019_279_C

Objet Tourisme
 Développement touristique
 Mise en place de la taxe de séjour

Les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de mettre en place une taxe de séjour dans le cadre de leur compétence obligatoire de promotion touristique. Il s'agit d'une taxe perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence dans la commune du lieu d'hébergement. Les recettes doivent entièrement être consacrées au budget de développement touristique.

Les tarifs sont encadrés par un barème national annuel, actualisé chaque année, la tarifs sont exprimés en euros/nuit/personne :

Catégorie d'hébergement	Tarif minimum	Tarif maximum
Palaces	0,7	4,1
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 5 étoiles	0,7	3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 4 étoiles	0,7	2,3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 3 étoiles	0,5	1,5
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3	0,9
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 1 étoile ; villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2	0,8
Terrains de camping et de caravanage 3,4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; aires de camping car et de stationnement par tranches de 24h	0,2	0,6
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; ports de plaisance	0,2	0,2
Tout hébergement hors classement en-dehors des hébergements de plein air (taux par personne et nuitée, avec comme plafond le tarif le plus élevé voté par la collectivité ou le tarif des hôtels 4 étoiles)	1 %	5 %

Exonérations :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire
- Bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

Modalités de déclaration et de paiement

Les logeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée. Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ayant logé ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant

Les logeurs verseront le montant de la taxe collectée au comptable local le 31 mars et le 31 octobre auprès de la Trésorerie ou par formulaire électronique mis en ligne.

Les opérateurs électroniques intermédiaires peuvent collecter la taxe de séjour ; pour les plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels, c'est devenu une obligation depuis 2019. L'article R. 2333-52 du CGCT prévoit qu'ils « versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante. »

Le camping de la Bijouterie et l'Aire Naturelle de Camping seront soumis à la taxe additionnelle de 10 % instaurée par le département d'Ille et Vilaine et effective à partir du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président propose d'instaurer une taxe de séjour au 1^{er} janvier 2020 (tarifs ci-dessous), de l'appliquer sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus et de percevoir le produit perçu par les hébergeurs 2 fois par an, le 31 mars et le 31 octobre et d'en exonérer les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 3

BILLON Jean-Yves, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian

INSTAURE une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020, applicable sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, selon les modalités décrites ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

DÉCIDE que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 2 fois par an : le 31 mars et le 31 octobre,

DÉCIDE d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

N° DEL_2019_300_C

Objet Culture
Commerce de proximité de St Gondran
Demande de mise à disposition par Le Vent des Forges

La compagnie Le Vent des Forges, reconnue comme acteur culturel structurant du territoire et d'intérêt communautaire dans le domaine culturel, a adressé un courrier à la communauté de communes pour demander la mise à disposition partielle du commerce à St Gondran.

Cette sollicitation fait suite à une rencontre avec la mairie de St Gondran.

Objet de la convention :

Mise à disposition à la compagnie Le Vent des Forges de l'ex-épicerie, située au rez-de-chaussée, ainsi que le logement situé à l'étage, d'une surface totale de 174 m², à 3,04 €/m² TTC soit un loyer mensuel de 528 € TTC.

Ce prix ne comprend pas les charges de fonctionnement, lesquelles seront facturées au tantième de la surface occupée et du nombre de jours de présence, ou prises en charge directement par l'occupant dans le cas où les compteurs seraient indépendants du reste du bâtiment.

Durée de la convention :

Du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2020 avec possibilité de reconduction expresse. Un mois avant la date d'expiration, un courrier devra être transmis pour signifier le souhait de reconduire la convention.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée et sollicite l'autorisation de signer la-dite convention avec la compagnie Le Vent des Forges.

Vu les statuts de l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé au 8 rue des Landelles à Melesse, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec la compagnie Le Vent des Forges.

N° DEL_2019_291

Objet Habitat
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35
cotisation 2019

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics – particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales – sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

L'ADIL anime également des observatoires et études Habitat :

- l'Observatoire Départemental de l'habitat
- l'Observatoire local des loyers du parc privé de Rennes Métropole et Vitré Communauté
- le suivi des Prêts à Taux Zéro en Ille et Vilaine

L'ADIL 35 propose aussi des permanences Habitat pour les territoires adhérents qui le souhaitent.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'adhésion à l'association ADIL 35 avec la mise en place d'une permanence mensuelle sur le territoire à compter de septembre 2019. La cotisation d'adhésion s'élève à 3 850 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire de l'ADIL 35 dont le siège social est situé 22 rue Poullain-Duparc à Rennes,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2018, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association ADIL 35,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 3 850 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_293

Objet Habitat
Logement d'urgence
Règlement intérieur, contrat d'hébergement et loyer

La gestion de l'attribution du logement temporaire d'urgence situé à Saint Aubin d'Aubigné (CCPA), créé par la communauté de communes du Pays d'Aubigné en 2015 repose sur l'application d'un contrat d'hébergement et d'un règlement intérieur signés à la fois par la personne hébergée et le Président de l'EPCI.

La délibération N°179-2015 (jointe en annexe) prise par la CCPA a eu pour objet de valider ces deux documents structurants.

Pour rappel, le logement d'urgence est attribué aux personnes pouvant subir les situations suivantes :

- 1 : ménages suite à des séparations conflictuelles (et/ou nécessitant une mise à l'abri),
- 2 : personnes ayant besoin d'être relogées le temps de travaux lourds dans leur logement (dans le cas d'une MOUS par exemple),

-3 : ménages suite à un incendie dans leur logement.

La priorité est donnée aux habitants de la Communauté de communes mais en fonction des disponibilités, il est possible de proposer le logement à des personnes venant des communes voisines.

Le contrat d'hébergement et le règlement intérieur fixent les modalités contractuelles qui encadrent l'hébergement au sein de ce logement, de l'entrée à la sortie de l'occupant-e. Elles obligent la ou les personnes hébergées à entreprendre une recherche active d'un logement pérenne. Dans le cas d'un logement social / prioritaire, le CDAS se charge de relayer le dossier de demande en lien avec les bailleurs sociaux concernés.

Pour rappel, l'accompagnement social des personnes hébergées et le suivi technique du logement étaient alors assurés par A.I.S. 35 – Association pour l'Insertion Sociale sur la base de 4 h/ semaine pour un montant annuel de 8 400 €. Le marché public établi en 2016 entre la CCPA et AIS, d'une durée initiale de 3 ans, qui encadrait cette démarche d'accompagnement social s'est achevé le 10 mai 2019.

Il convient par conséquent d'actualiser ces deux documents en supprimant la référence à cet organisme et l'obligation pour la personne hébergée d'un accompagnement par leur biais.

En l'absence d'AIS, il est évoqué que le CDAS ou toute structure habilitée assurerait dès lors l'accompagnement strictement social.

Depuis la fin du marché, le Pôle Solidarités assure désormais les tâches suivantes :

- l'instruction des demandes en lien avec l'organisme prescripteur,
- la collecte des documents d'identité et des justificatifs de ressources,
- l'élaboration des documents nominatifs en lien avec le CDAS et les personnes hébergées,
- la réalisation des états des lieux à l'entrée et à la sortie de l'occupant-e,
- le cas échéant, la mise en place d'une prestation de ménages afin de procéder à une remise en l'état du logement avant sa ré-attribution,
- le lien avec le CDAS ou l'organisme assurant l'accompagnement social afin de mettre en œuvre les différentes étapes de l'hébergement, depuis l'attribution jusqu'à la sortie du logement d'urgence.

Par ailleurs, l'occupant-e s'engage à acquitter mensuellement une participation **au loyer fixée à 10%** des ressources (hors allocations familiales) et un forfait pour les charges (électricité, eau, gaz) correspondant à une estimation forfaitaire des consommations d'énergie.

Cette part fixe pourra être révisée en fonction de la consommation réelle.

Forfait par mois pour les charges du logement comprenant le gaz, l'électricité et l'eau

Période allant du 15 octobre au 14 avril	Période du 15 avril au 14 octobre
70 €/mois	45 €/mois

Monsieur le Président propose de valider le modèle de contrat d'hébergement et le règlement intérieur actualisés ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modèle de contrat d'hébergement en logement temporaire ci-annexé,

VALIDE le règlement intérieur des logements temporaires, ci-annexé,

VALIDE le montant du loyer et de la participation aux charges pour l'occupant.

Objet Sport
Projet d'initiation scolaire à l'athlétisme
Avenant aux conventions avec les Offices des Sports

Dans l'objectif de promouvoir le stade d'athlétisme communautaire et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire, les Offices des Sports souhaitent proposer la mise en œuvre d'un projet d'initiation à l'athlétisme envers les scolaires du territoire de la Communauté de communes.

Projet

- Réalisation de l'opération : Offices des sports OSVIDH et OCSPAC.
- Période de réalisation : Test de septembre à décembre 2019. Si ce test est concluant, il serait proposé de poursuivre cette opération sur la suite de l'année scolaire de janvier à juin 2019.
- Projet pédagogique : Cycle d'initiation de 5 séances (sur une période)
- Classes concernées : CM1-CM2
- Séances effectuées sur les après-midis en semaine
- Durée effective des séances : 1H30.
- Encadrement : 2 éducateurs offices des sports par séance, ainsi que les instituteurs de chaque classe.

12 établissements scolaires sont aujourd'hui intéressés par le projet

- 7 écoles du secteur d'intervention OCSPAC
=> *Saint-Aubin-d'Aubigné (écoles privée et publique), Vieux-Vy-sur-Couesnon, Feins, Mouazé, Gahard, Sens-de-Bretagne.*
- 5 écoles du secteur d'intervention OSVIDH
=> *Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-le-Gast, Melesse, Vignoc, La Mézière.*

Budget prévisionnel

- Un budget de **10 000€** est inscrit au BP2019 pour cette opération. Une première phase de test serait donc réalisée sur la période septembre-décembre 2019.
- Le coût de la séance ainsi que le transport des classes jusqu'au site de pratique est pris en charge par les Offices des sports pour cette opération.

Ci-dessous, l'estimation du coût pour 8 établissements scolaires sur la période septembre – décembre 2019 :

OCSPAC (4 établissements)	OSVIDH (4 établissements)
(20 séances x 176€) + (20 transports x 100€)	(20 séances x 176€) + (20 transports x 100€)
5 520€	5 520€
TOTAL : 11 040€ pour 8 établissements	

Monsieur le Président propose de soutenir ce projet en attribuant 2 subventions complémentaires de 5 520€, pour l'OSVIDH et l'OCSPAC, et de valider les avenants aux conventions d'objectifs présentés en pièce jointe.

Vu la délibération DEL_2019_193 en date du 9 avril 2019 validant la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OSVIDH,

Vu la délibération DEL_2019_194 en date du 9 avril 2019 validant la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OCSPAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5520€ à l'OSVIDH pour ce projet d'initiation à la pratique de l'athlétisme

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'OSVIDH, présenté en annexe,

VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5520€ à l'OCSPAC pour ce projet d'initiation à la pratique de l'athlétisme

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'OCSPAC, présenté en annexe.

N° DEL_2019_302

Objet Petite Enfance
Proposition d'achat de la maison de Vignoc occupée par la micro-crèche Pazapa

En début d'année 2019, l'agence immobilière INEO (La Mézière), représentant Madame NAHON propriétaire de la maison occupée par la micro-crèche Pazapa à Vignoc (9 allée de l'Ourée du Grand clos, référence cadastrale AA 429) a fait part à la Communauté de Communes de l'intention de vendre ce bien. Actuellement, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est détenteur d'un bail (loyer mensuel de 995,18 euros TTC) dont l'échéance s'achève en avril 2020.

Descriptif du bien :

Propriété de 621 m² construite en 2004, cette maison individuelle T5 d'une superficie de 100 m², située en lotissement, comprend 4 chambres, une cuisine, salon / séjour, un terrain clos, un garage et une aire de stationnement extérieure. La maison a été entièrement équipée et aménagée conformément aux conditions réglementaires requises pour un EAJE.

Dans une première intention, la maison a été proposée à la vente au prix décomposé comme suit :

- 225 000 € nets vendeur
- 9 000 € honoraires
- 17 400 € Frais de Notaire

Avant de faire part de l'avis de la collectivité, durant le premier semestre 2019, des recherches de biens équivalents et plus récents susceptibles de convenir à l'installation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont été faites. Les trois biens en vente identifiés ont été vendus très rapidement.

L'avis des Domaines établi le 11 juillet dernier a fixé la valeur vénale du bien à 205 000 euros avec une marge d'appréciation de 15 %. Une proposition chiffrée a été transmise à ce montant au propriétaire le 16 juillet dernier.

En réponse, le propriétaire a émis une contre-proposition à hauteur de 215 000 euros nets vendeur.

Monsieur le Président propose d'acquérir ce bien au montant de 215 000 euros nets vendeurs, plus les honoraires et frais, sollicite l'autorisation de signer le compromis et l'acte de vente correspondants et de désigner Me CROSSOIR, notaire à Saint-Germain sur Ille pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans cette affaire.

Vu l'avis des domaines en date du 11 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'acquérir le bien sis 9 allée de l'Ourée du Grand clos, référence cadastrale AA 429 à Vignoc, pour un montant de 215 000 € nets vendeur, honoraires et frais en sus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente correspondants,

DÉSIGNE Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain sur Ille pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans cette affaire.

N° DEL_2019_294

Objet Mobilité
Acquisition de VAE
Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL

Le Gouvernement a décidé, pour 2019, de maintenir les moyens apportés au soutien des investissements des collectivités territoriales de près de 2 milliards, notamment à travers la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'enveloppe de la DSIL, pour la Région Bretagne s'élève à 34,8M€.

C'est au titre de l'une des six grandes priorités d'investissement fixées à l'art. L2334-42 du code général des collectivités territoriales, à savoir le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, que la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné sollicite le concours d'une subvention au titre de la DSIL. Parmi les nombreuses actions mises en place en faveur de la mobilité durable, la Communauté de Communes assure en effet depuis 2012 un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE), dont le nombre d'utilisateurs ne cesse d'augmenter. Afin d'accompagner cette demande croissante et d'encourager le développement de la pratique du vélo sur son territoire, le Val d'Ille-Aubigné a fait l'acquisition de 30 nouveaux VAE en 2019.

En ce qui concerne cet investissement dans l'achat de 30 VAE, le Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 avait retenu l'offre de l'entreprise P2J Mobilité – E-Bikes City pour la fourniture des 30 VAE avec les prestations de maintenance associées, pour un montant de 57 000€ TTC, soit 48 749,90€ HT.

La subvention sollicitée au titre de la DSIL a pour objet le financement de l'acquisition de 30 VAE pour le service public de location de VAE, à hauteur de 28 % du coût total de l'opération, soit 13 499,92€ HT.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'opération d'acquisition présenté ci-dessous, et de solliciter la subvention au titre de la DSIL.

Plan de financement actualisé de l'opération de : acquisition de vélos à assistance électrique pour le service public de location de VAE

Coût de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
ACQUISITION			A proratiser le cas échéant	
acquisition de 30 vélos à assistance électrique		48 749,90 €		
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Etudes				
Sous-total travaux ou acquisitions				
COÛT TOTAL (HT)		48 749,90 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL		28 % du montant total de l'opération	13 499,92 €	28,00%
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
Sous-total aides publique			Taux de financement public	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres*		9 749,98 €	20,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	*Recettes générées par le projet dans les 2 années suivant l'acquisition de VAE	recettes de location du service sur 2 ans 250 €/an/vélo	15 000,00 €	31,00%
	*Recettes générées par le projet à partir de la 3 ^e année	17	10 500,00 €	21,00%
		TOTAL RECETTES SUR 3 ans	25 500,00 €	
Participation du maître d'ouvrage				
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			13 499,92 €	28,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement relatif à l'acquisition de 30 vélos à assistance électrique,
SOLLICITE auprès de la région Bretagne, l'attribution d'une aide financière dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 28 % du coût total de l'opération.

Objet Mobilité
Appel à projets citoyens pour des mobilités durables
Lauréats 2019

La Communauté de communes a lancé pour la 4^e année un appel à projets (AAP) citoyens sur le thème des mobilités durables. Cet AAP est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet autour des mobilités durables. Les projets déposés peuvent avoir un accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : une aide financière et/ou un accompagnement technique pour le projet. Le budget pour l'année 2019 est de 2000€.

Les projets retenus pour 2019 sont les suivants :

- « Des vélos utilitaires pour tous et toutes au quotidien » de l'association le T.R.U.C. de La Mézière, consistant en la mise à disposition des adhérents de l'association d'un triporteur et d'un vélocargo d'occasion.
- L'organisation d'un spectacle de la Compagnie « A vue de nez » sur le thème des mobilités, par le Groupe Mobilités douces de La Mézière (composé de 4 associations et du service enfance-jeunesse) : « Partage ta rue ! », en collaboration avec l'association Transports Mobilité de Melesse. Le spectacle se présente sous forme d'une balade poétique et spectaculaire, rythmée par différentes scénettes visant à sensibiliser les spectateurs à l'usage du vélo comme mode alternatif à la voiture. Il s'agit d'une commande auprès de la compagnie, élaborée en partenariat avec ces associations du territoire, qui participeront par ailleurs à la création du spectacle, notamment par le prêt de matériel vélocipédique. Une représentation par commune sera proposée à Melesse et de La Mézière en septembre, dans le cadre des animations de la Semaine de la Mobilité.

Le Président propose d'attribuer une aide :

- de 500€ à l'association le T.R.U.C. de La Mézière pour le projet « Des vélos utilitaires pour tous et toutes au quotidien »
- de 1000€ au Groupe Mobilités douces de La Mézière (regroupant les associations Nature-Loisirs, le T.R.U.C, AIDUTILL et Club du Sourire) pour l'organisation d'un spectacle de la Compagnie « A vue de nez » en collaboration avec l'association Transports Mobilité de Melesse.

Les subventions sont versées sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

Vu les statuts de l'association le T.R.U.C. (1 rue de Rennes à La Mézière) dont l'objet est d'installer dans une zone déshumanisée un lieu interassociatif, ouvert à tous et fortement générateur de lien social en y pratiquant des activités artistiques de recyclage des petits objets du quotidien ; transmission des savoirs par le biais d'ateliers variés,

Vu les statuts de l'association Nature-Loisirs (1 rue Macéria à La Mézière) dont l'objet est la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,

Vu les statuts de l'association AIDUTILL (2, rue Macéria à La Mézière) dont l'objet est assurer la diffusion de l'information concernant les transports collectifs et promouvoir ce mode de transport,

Vu les statuts de l'association le Club du Sourire (1 rue Macéria à La Mézière) dont l'objet est la rencontre des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une aide de 500 € à l'association le T.R.U.C. de La Mézière pour le projet « Des vélos utilitaires pour tous et toutes au quotidien »,

DÉCIDE d'attribuer une aide de 1 000 € au Groupe Mobilités douces de La Mézière pour l'organisation d'un spectacle de la Compagnie « A vue de nez » en collaboration avec l'association Transports Mobilité de Melesse.

Objet Solidarité
Dotation de l'épicerie solidaire en produits bio
Convention avec BIOCOOP

Afin de doter l'épicerie solidaire communautaire de produits issus de l'agriculture biologique et promouvoir de nouvelles pratiques alimentaires auprès des bénéficiaires, la Communauté de Communes a déposé une demande d'accès au Fonds national de dotation BIOCOOP en collaboration avec la SARL Biocoop Le Chat Biotté dont le siège social est situé à Combourg.

Le projet de collaboration a pour objectif de mettre à disposition des bénéficiaires de l'épicerie solidaire des produits secs issus de l'agriculture biologique. Il comprend également l'organisation d'ateliers pour accompagner l'équipe de l'épicerie sur une présentation des produits et leurs usages dans les pratiques alimentaires.

La commission nationale sollicitée a retenu le projet porté communément par le magasin Biocoop Le Chat Biotté et la Communauté de Communes.

La convention tri-partite entre le fonds de dotation Biocoop, le magasin Biocoop Le Chat Biotté (parrain) et la Communauté de Communes (porteur de projet) indique que le soutien apporté par le fonds de dotation se traduira par une subvention de 3 000 euros TTC allouée en vue de procéder à l'achat d'un meuble vrac équipé, de sacs recyclables et d'une première commande de produits bio vrac.

La convention est conclue pour une durée de douze mois. Elle entre en vigueur à sa signature par les trois parties.

L'approvisionnement sera poursuivi par des actions de solidarité des adhérents et autres clients du magasin qui pourront ainsi contribuer à leur passage en caisse au renouvellement du stock.

Ce projet a été présenté et validé en commission Solidarités du premier semestre 2019.

Monsieur le Président propose de valider ce projet, d'accepter la recette de 3 000 euros et sollicite l'autorisation de signer la convention ci-annexée, d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de collaboration avec l'enseigne Biocoop, ayant pour objectif de mettre à disposition des bénéficiaires de l'épicerie solidaire des produits secs issus de l'agriculture biologique et l'organisation d'ateliers,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, qui entrera en vigueur à sa signature par les trois parties pour une durée de 12 mois,

AUTORISE l'encaissement du montant de 3 000 € correspondant à l'aide financière du fonds de dotation Biocoop pour l'achat d'un meuble vrac équipé, de sacs recyclables et d'une commande de produits bio vrac.

N° DEL_2019_282_C

Objet Solidarité
Aire d'accueil des gens du voyage
Convention avec l'Etat sur le soutien financier

Comme chaque année depuis le transfert de la compétence relative à « l'Entretien et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » située sur la commune de Melesse à l'EPCI, les services de l'État propose une convention annuelle encadrant la mise en œuvre de cette compétence et fixant les modalités de soutien financier.

Reçue le 2 août dernier, la convention 2019 rappelle les droits et obligations des différentes parties, et précise les modalités de versement de l'aide financière (ALT2). Pour l'année 2019, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil (5 emplacements, 10 places), il est prévu le versement d'un montant total prévisionnel de 6 780 euros. L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 565 €.

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Il est précisé que le versement de la subvention est conditionné, à l'instar des autres années, à la déclaration avant le 15 janvier 2019, des pièces rappelées à la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention ci-annexée en vue d'accepter la recette de 6 780 euros pour l'année 2019.

Vu les articles L851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la Sécurité Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Val d'Ille et d'Aubigné en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention,

AUTORISE l'encaissement du montant de 6 780 € correspondant à l'aide au logement temporaire 2 versée par l'État au titre de l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Energie-Climat
Mise en oeuvre du PCAET
Aide économique pour le solaire photovoltaïque

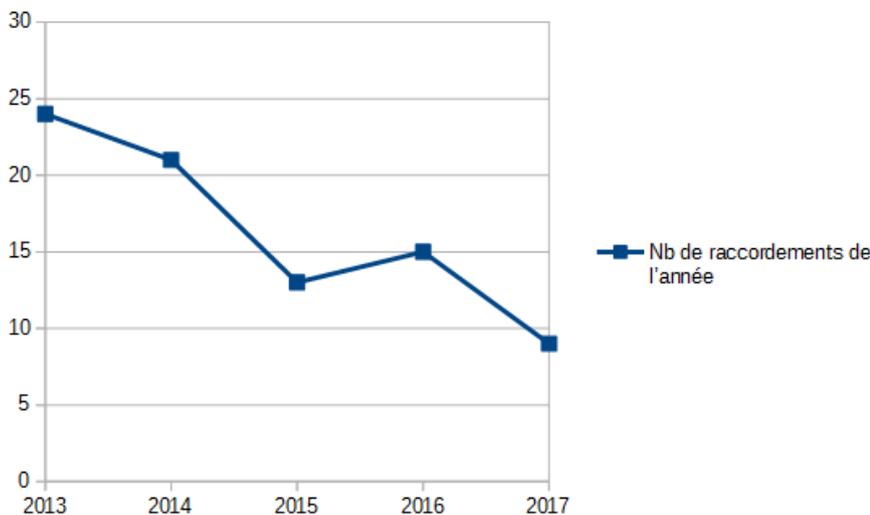
La sous-orientation 1.3 du PCAET, dont le projet a été adopté à l'unanimité en conseil communautaire le mardi 12 mars 2019, inclut une action qui propose d'aider, via des subventions, les entreprises du territoire pour étudier l'installation de solaire photovoltaïque puis pour investir en cas d'autoconsommation.

L'objectif est d'accompagner au moins une entreprise par an (5 aides à l'étude et 2 aides à l'investissement ont été prévues) pour un budget de 75 000 € sur la durée du PCAET (6 ans). Il a été proposé de réfléchir au dispositif d'aide en 2019 pour une mise en œuvre à partir de fin 2019 ou début 2020.

Le Budget Primitif 2019 comporte une ligne de 10 000 € pour cette action.

Cette proposition fait suite à différents constats :

- Il existe un potentiel de développement du photovoltaïque en toiture d'entreprises a priori important (à confirmer avec des études de structure au cas par cas) : au moins 20 MW de puissance soit un productible de 20 GWh/an en toiture d'entreprise hors potentiel au sol sur les parkings.
- Cependant, ce potentiel est très peu valorisé sur le territoire, et on observe même un ralentissement de la dynamique depuis 2012 (baisse du nombre annuel de raccordements tout secteur confondu).
- Les entreprises sont peu intéressées par le sujet et attendent des temps de retour sur investissement (TRI) de moins de 5 ans alors que pour les projets les plus intéressants le TRI est au mieux de 8-10 ans.
- Les développeurs et installateurs font peu de démarchage localement : ils privilégient les secteurs situés au sud de la Loire et les projets de très grande dimension.
- Des cofinancements existent mais qui ciblent l'agriculture (AAP régional en cours) ou d'autres ENR (fonds chaleur).



Ainsi, pour atteindre l'objectif du PCAET (territoire à énergie positive d'ici 2040, +50 GWh/an de production solaire photovoltaïque d'ici 2030 en toiture et au sol/parkings), il semble nécessaire que la communauté de communes contribue à lancer une dynamique sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé de créer une aide économique en direction des entreprises (hors secteur agricole) pour stimuler le développement de projets solaires photovoltaïques.

- Aide à l'étude : 20 % avec un plafond de 5 000 €, prenant en compte les études de structure, mais ne prenant pas en compte la simple réalisation de devis.
- Aide aux investissements pour de l'autoconsommation : 20 % maximum avec un plafond de 15 000 €.

Critères de sélection pour les études :

- Méthodologie à suivre, a minima pour l'autoconsommation (campagnes de mesure, plusieurs scenarii, analyse économique incluant l'augmentation du coût de l'électricité réseau).

Critères de sélection pour les investissements :

- Taux minimum de 80 % d'autoconsommation et de 10 % de couverture.
- Qualification Quali'PV de l'installateur.
- Puissance minimale de 9 kWc.
- Etude de faisabilité obligatoire.
- Dispositif de suivi des performances obligatoire.

Mode de calcul pour la subvention à l'investissement :

- Subvention de 20 % du coût de l'investissement, plafonnée à 15 000€, sous réserve de la présentation d'une évaluation du Temps de retour sur investissement (TRI) et que ce TRI soit supérieur ou égal à 5 ans (subvention incluse). Si le calcul de la subvention a pour effet de diminuer le TRI en dessous de 5 ans, alors la subvention sera plafonnée pour obtenir un TRI égal à 5 ans. (Temps de retour sur investissement = investissement initial / flux financiers annuels ou en combien de temps le montant investi initialement a été récupéré en recettes).

Modalités de versement pour les investissements :

- 80 % sur présentation des justificatifs de paiement et de réalisation ; et 20 % après 1 an de fonctionnement sur présentation des résultats d'autoconsommation.

Public cible : entreprises hors secteur agricole, bâtiments existants ou bâtiments neufs de moins de 500 m² de surface plancher (les bâtiments neufs de plus de 500 m² de surface au sol étant soumis à l'obligation de produire au moins 50 % de leur besoin en énergie primaire, par des installations d'énergies renouvelables ou un raccordement à un réseau de chaleur, dans le projet de PLUi). Le public éligible inclut par ailleurs :

- Toutes SCI.
- Développeurs/ installateurs pour des projets clé en main par exemple.

Cette proposition a été étudiée en COPIL PCAET et en COP Développement Economique. Elle a été soumise pour avis à la CCI, à Atlansun, à l'ADEME et à la Région. Tous les avis ont été positifs, avec certains points de vigilance qui ont été repris dans les critères d'octroi.

Pour être mis en œuvre, ce dispositif d'aide économique doit être approuvé par le Conseil Régional de Bretagne et faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat. En cas de vote favorable, la délibération sera transmise au Conseil Régional qui l'étudiera lors de sa prochaine commission permanente prévue le 4 novembre. Le dispositif pourrait alors être lancé d'ici la fin de l'année.

Il vous est proposé de valider les modalités présentées de ce dispositif d'aide économique, pour soutenir les projets solaires photovoltaïques portés par les entreprises, et de soumettre ce dispositif au Conseil Régional de Bretagne pour accord et signature d'un avenant à la convention de partenariat.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;

Vu la délibération n°46-2018 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer une aide économique en direction des entreprises (hors secteur agricole) pour stimuler le développement de projets solaires photovoltaïques telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'approbation du conseil régional de Bretagne, dans le cadre de la convention de partenariat « politiques de développement économique » 2017-2021.

N° DEL_2019_296

Objet Technique
 Prestations du Chantier d'insertion
 Modification du taux horaire

Contexte

Le chantier d'insertion facture ses prestations en interne auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et autres communes avec un taux horaire appliqué pour les salariés en insertion. Les heures des encadrants, lors de leurs interventions terrain ne sont pas comptabilisées.

Les tarifs pratiqués ont été revalorisés en 2016 à raison de 10€ facturés/heure/agent en CDD insertion, sur une base de 8 heures facturées par jour. Dans le cadre des échanges avec la DIRECCTE et le Réseau Chantier école, cette tarification reste sous-évaluée.

La DIRECCTE insiste sur 2 points qui doivent être :

- le tarif pratiqué ne peut-être inférieur au SMIC horaire
- il doit tendre vers les tarifs du marché : un tarif sous-évalué est nuisible à l'activité professionnelle locale sur le même secteur d'activité.

Compte-tenu de ces éléments, et afin d'augmenter les recettes de prestation et de limiter la subvention du budget principal vers le budget annexe du chantier d'insertion, Monsieur le Président propose d'appliquer à compter du 1er octobre 2019 :

- un nouveau tarif horaire fixé à 11 €/heure/agent en CDD insertion.
- la facturation des heures des deux coordinateurs techniques sur une base de 15€ de l'heure, pour le temps consacré sur le terrain. Le volume horaire consacré à la partie administrative n'étant pas facturé.

Monsieur le Président propose de valider ces nouvelles modalités de facturation des prestations du chantier d'insertion de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités de facturation des prestations du chantier d'insertion de la Communauté de Communes suivantes :

- Tarif horaire fixé à 11€/heure/agent en CDD insertion présent sur le terrain.
- Tarif horaire fixé à 15€/heure/coordonateur technique présent sur le terrain

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Ressources humaines

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Juillet 2019	CHANTIER D'INSERTION				
BATTAIS Jérémy	CDDI initial du 26/02/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/03/2019 au 30/06/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
BATTAIS Jérémy	AVENANT du 25/06/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2019 au 30/09/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	CDDI initial du 20/09/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/10/2018 au 31/01/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	AVENANT du 28/01/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/02/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 31/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CADIOU Laëtitia	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/08/2019 au 31/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	CDDI initial du 04/04/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/04/2018 au 08/08/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 12/07/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/08/2018 au 08/09/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 28/08/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/09/2018 au 08/10/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 09/10/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/10/2018 au 08/01/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/01/2019 au 08/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 05/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/04/2019 au 08/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 04/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/07/2019 au 08/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
LOHARD Maxime	CDDI initial du 28/03/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/04/2019 au 31/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
LOHARD Maxime	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/08/2019 au 31/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
GAILLARD Présilia	CDDI initial du 10/01/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 14/01/2019 au 13/05/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
GAILLARD Présilia	AVENANT du 13/05/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 14/05/2019 au 13/08/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
GAILLARD Présilia	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 14/08/2019 au 13/11/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	CDDI initial du 01/09/2017	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 11/09/2017 au 10/01/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 15/12/2017	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 11/01/2018 au 31/03/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 21/06/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2018 au 30/09/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 04/09/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/10/2018 au 31/12/2018	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2019 au 28/02/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 27/02/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/03/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 31/05/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 27/05/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/06/2019 au 30/06/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
CRESPÉL Dominique	AVENANT du 25/06/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2019 au 10/09/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
FRONTEAU Corentin	CDDI initial du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
FRONTEAU Corentin	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 31/07/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
FRONTEAU Corentin	AVENANT du 20/07/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/08/2019 au 31/10/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TALAT Erden	CDDI initial du 21/12/2018	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2019 au 30/04/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TALAT Erden	AVENANT du 29/04/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/05/2019 au 30/06/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TALAT Erden	AVENANT du 25/06/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Sens de Bretagne	La Croix Maheu	AB 372	5548 m ²	M. CLOLUS Serge	M. HAVARD William et Mme LE COTTON Joanie	205 000,00 €
La Mézière	ZA La Bourdonnais	AM 89 p	1330 m ²	SCI Charlotte Bis	M. et Mme GADAUD Bernard	460 000,00 €
La Mézière	ZA de Beaucé	ZA 141	1270 m ²	Mme JEZEQUEL Carole	SARL ELEPOLCE	1 950,00 €

Baux et conventions immobilières

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Fabienne Hérou	09/10/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Sarah Fruit et Julie Poutas	13/12/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Sébastien Longuechaud	27/10/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	La cambuse	05/11/18	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Bruded	01/01/19	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Louis Maillard et Candice Petitclair	01/07/19	1 an	20,00 €
Convention de mise à disposition de locaux	Local de St Médard	2, place de l'église	ripame	09/04/19	3 ans	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Mouazé	rue de l'illet	ripame	17/01/19	3 ans	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local Le carroussel à St Aubin	place Paul Dhen	asso babybulle	01/01/19	1 an	0,00 €
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Montreuil sur Ille		Ripame + asso	01/01/18	1 an	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Sens de Bretagne	13 rue des ruelles	ripame	18/09/17	1 an	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local d'Andouillé Neuville	1 rue de la Vallée	Ripame + asso	19/12/17	1 an	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Melesse	centre de loisirs	Ripame + asso	04/06/19	1 an	1300€ par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de St Germain	16 avenue du Tertre	Ripame + asso	19/06/19	1 an	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Vignoc	route de Geveze	Ripame + asso	03/05/18	1 an	650 € par an
Convention de mise à disposition de locaux	Local de La Mézière	Espace coccinelle	ripame	01/07/17	1 an	1300€ par an

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
19/07/19	BEUMANOIR Céline	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
19/07/19	NEAU Eric	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
02/08/19	MENARD André	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
02/08/19	MENARD Sylvie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
19/02/19	Devaux Stessy	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
22/03/19	Delanoë Blandine	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
04/04/19	Le Gargasson	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
03/05/19	Le Gargasson	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
03/06/19	Le Gargasson	location de scooter	23,00 €	Pôle solidarités
07/06/19	Delanoë Blandine	location de scooter	69,00 €	Pôle solidarités

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PAUL Rozenn	3 000,00 €	22/07/2019
CORBE Roger	1 581,00 €	01/08/2019
HOCQUAUX Sonia	1 000,00 €	01/08/2019
BOURGEAULT Daniel	874,00 €	01/08/2019
POIRRIER Solène	1 000,00 €	01/08/2019
TIREAU Christophe	500,00 €	01/08/2019
BILLOIS Delphine	1 000,00 €	01/08/2019
METVIER Henry	2 192,00 €	01/08/2019

Logements d'urgence :

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	Mme D	Contrat d'hébergement	31/01/19	31/03/19
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	M B	Contrat d'hébergement	14/03/19	15/07/19
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	M B	Contrat d'hébergement	15/07/19	26/07/19
5, pl de la Mairie 35250 St Germain sur Ille	VIAMI	Contrat d'hébergement	05/10/18	05/04/19
5, pl de la Mairie 35250 St Germain sur Ille	VIAMI	Contrat d'hébergement	05/04/19	05/10/19
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	01/08/19	30/09/19

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	20/02/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	26/03/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	28/05/19
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	18/07/19
Avances et de recettes	Aire d'accueil gens du voyage	Demande de dépôt de fonds	12/04/19
Avances et de recettes	Aire d'accueil gens du voyage	Demande de dépôt de fonds	27/05/19
Avances et de recettes	Épicerie solidaire	Demande de dépôt de fonds	04/06/19
Avances et de recettes	Épicerie solidaire	Demande de dépôt de fonds	24/07/19

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
26/06/2019	Docuworld	Impression PLUi	16 200,00 €	PAU
26/06/2019	BGM	Bornage et division AC 52 La Mézière	1 216,80 €	PAU
01/07/2019	REMORK	achat remorque	1 979,10 €	POLE TECHNIQUE
02/07/19	LudikEnergie	Animation semaine de la mobilité 2019	2 640,00 €	PAU
02/07/2019	GMTO Conseil	étude de convergence des écoles de musiques	12 450,00 €	PEDD
03/07/2019	anvolia	contrat de maintenance du matériel (centrale de traitement d'air...)_ suite au bureau du 14/06	2 863,00 €	POLE TECHNIQUE
10/07/2019	Servicad	Etude de faisabilité et programmation - liaisons cyclables	20 000,00 €	PAU
10/07/2019	Share Art	Ateliers d'éveil aux arts plastiques (ripame)	1 680,00 €	POLE SOLIDARITES
15/07/19	SAS MobilityTechGreen	Projet Autopartage La Mezière	2 105,20 €	PAU
17/07/19	Orapi Argos Hygiène	Produits hygiène et entretien pour les 4 EAJE et Ripame	1 439,40 €	POLE SOLIDARITES
17/07/2019	Acse 175	Entretien des locaux halte garderie Le Carroussel (06 à 12 2019)	1 683,00 €	POLE SOLIDARITES
17/07/2019	Acse 175	Entretien des locaux bulle de rêves (06 à 12 2019)	5 610,00 €	POLE SOLIDARITES
17/07/2019	Citéos	travaux pour finaliser l'alimentation électrique du local matériel	1 140,00 €	POLE TECHNIQUE
24/07/2019	Fenêtres isolation	Fourniture et pose d'une pergolas multi accueil st Aubin	7 250,00 €	POLE TECHNIQUE
29/07/2019	Morel&fils	ZA Beauséjour	1 280,00 €	POLE TECHNIQUE
31/07/2019	anvolia	Chaudière mural gaz a condensat°_PAE	2 241,33 €	POLE TECHNIQUE
31/07/2019	Menerik	Remplacement porte de garage	2 347,31 €	POLE TECHNIQUE
31/07/2019	Pierre-Yves EON – MONTREUIL SUR ILLE	achat de materiel d'entretien pour le domaine de boulet suite au vol.	3 290,84 €	POLE TECHNIQUE
02/09/2019	Médecin Référent pour les eaje	Pour 2019 2020	6 240,00 €	POLE SOLIDARITES